

Ulyses GARCIA

LES PRATIQUES CULTURELLES COMME VECTEUR D'INTEGRATION  
POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP PHYSIQUE

*Les représentations sociales au cœur des politiques publiques*

Analyse de la mise en œuvre de « Handicap et culture »  
Mesure proposée par le Service de la Promotion  
Culturelle de la Ville de Genève

Travail présenté à la Haute école de travail social et de la santé - EESP - Lausanne  
Pour l'obtention du Bachelor of Arts HES-SO en travail social

Le jury d'évaluation finale :  
Suzanne Stofer, directrice  
Germaine Gremaud, référente éesp  
Xavier Meyer, expert externe

Lausanne, juin 2012

# Remerciements

Mes remerciements vont en premier lieu à Suzanne Stofer, directrice de ce travail de Bachelor. Sa disponibilité et ses réflexions m'ont aidé et cela aussi bien lors de la rédaction que pour la conceptualisation de ce mémoire.

Je tiens à remercier le Service de la Promotion Culturelle de la Ville de Genève qui a permis un regard sur sa pratique professionnelle, en toute transparence. La disponibilité et l'intérêt des personnes questionnées ont permis des échanges fructueux.

Je tiens également à adresser mes remerciements au Bureau Fédéral de l'Égalité du Handicap (BFEH) ainsi qu'à l'Association Pro Infirmis Vaud. Les discussions menées lors de ces entretiens ont été aussi riches qu'intéressantes.

Les différents auteurs cités dans ce mémoire m'ont permis d'étayer mes réflexions en me confrontant à de nouveaux questionnements. Je les remercie également pour ces apports, sans lesquels ce travail n'aurait su voir le jour.

En dernier lieu, je tiens à remercier Pauline Breguet pour ses conseils méthodologiques ainsi que pour ses corrections orthographiques.

Les opinions émises dans ce travail n'engagent que l'auteur.

# Résumé

Comprendre en quoi les pratiques culturelles peuvent favoriser l'intégration des personnes en situation de handicap physique, tel est le but de ce travail de Bachelor. Après avoir circonscrit les champs notionnels du « handicap » et des « pratiques culturelles », nous nous intéresserons au phénomène de l'exclusion sociale. En effet, le statut des personnes en situation de handicap peine à être défini et les procédures d'exclusion qu'elles peuvent vivre s'observent de manière tout à fait particulière. Afin d'obtenir des pistes de compréhension dudit phénomène, nous allons aborder la théorie des représentations sociales et leurs impacts sur le groupe social en question.

La problématique ainsi posée ouvrira le champ à un travail d'enquête décliné en trois thèmes. Dans un premier temps, nous établirons un tour de situation de l'accessibilité des musées en Suisse. En effet, celle-ci se présente comme un concept multidimensionnel, composé des différents aménagements portant sur l'architecture, les moyens de communication et la diffusion de l'information, entre autres. Ce n'est qu'en considérant qu'ils sont interdépendants que l'accessibilité peut devenir effective. Il est également important de ne pas orienter l'accessibilité sur le stéréotype de la chaise roulante uniquement. Nous risquons ainsi d'enfermer la conception du handicap physique dans une vision réductrice, qui ne tient pas compte de la diversité des publics concernés. Un questionnement des représentations du handicap a permis de relever qu'une méconnaissance de cette notion et de ses enjeux peut entraîner une non prise en compte des besoins des personnes concernées. Il ne s'agit pas d'une volonté de discrimination mais plus d'une forme de négligence. Dans un deuxième temps, nous allons questionner le rapport entre l'intégration et les pratiques culturelles, et plus précisément sur la fréquentation des musées. Nous constaterons ainsi que les pratiques culturelles ne prétendent pas être des vecteurs d'intégration. C'est une égalité de traitement qui peut permettre aux personnes en situation de handicap physique de décider de leur positionnement en rapport aux pratiques culturelles. Le troisième thème de l'enquête portera un regard sur la mise en œuvre de la mesure « Handicap et culture » du Service de la Promotion Culturelle de la Ville de Genève. Nous constaterons ainsi que la mise en place d'un cadre théorique et d'un travail interdisciplinaire favorise une pratique professionnelle soucieuse de répondre précisément aux besoins des personnes en situation de handicap physique.

Mots-clés :

Handicap – Intégration – Exclusion – Culture – Musée

# Sommaire

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>5</b>
<b>1. PARTIE THEORIQUE.....</b>	<b>7</b>
INTRODUCTION.....	7
1.2 NOTION DE « HANDICAP ».....	8
1.2.1 <i>Etymologie et Histoire</i> .....	8
1.2.2 <i>Approche médicale</i> .....	8
1.2.3 <i>Approche sociale</i> .....	9
1.2.4 <i>Processus de Production du Handicap</i> .....	10
1.2.5 <i>Evolution juridique</i> .....	12
1.2.6 <i>Synthèse</i> .....	14
1.3 NOTION DE « PRATIQUES CULTURELLES ».....	16
1.3.1 <i>Culture et pratiques culturelles</i> .....	16
1.3.2 <i>Fréquentation des musées</i> .....	17
1.4 EXCLUSION SOCIALE.....	18
1.4.1 <i>Définition et étymologie</i> .....	18
1.4.2 <i>Exclusion et sciences sociales</i> .....	18
1.4.3 <i>Les dimensions de l'exclusion</i> .....	19
1.4.4 <i>Exclusion et handicap</i> .....	19
1.4.5 <i>Entraves à la participation sociale</i> .....	20
1.4.6 <i>Exclusion et pratiques culturelles</i> .....	22
1.5 LES REPRESENTATIONS SOCIALES.....	23
1.5.1 <i>Définition</i> .....	23
1.5.2 <i>Représentations sociales et handicap</i> .....	24
1.5.3 <i>Représentations sociales et politiques publiques</i> .....	25
1.6 INTERET DE LA RECHERCHE.....	28
1.7 QUESTION DE RECHERCHE.....	29
1.7.1 <i>Question générale</i> .....	30
1.7.2 <i>Sous-questions de recherche</i> .....	30
<b>2. PARTIE EMPIRIQUE : METHODOLOGIE.....</b>	<b>31</b>
2.1 DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	31
2.2 TYPES D'ENTRETIENS ET SEQUENCES.....	32
2.3 CHOIX DE L'ECHANTILLON.....	33
<b>3. ANALYSE DES DONNEES.....</b>	<b>38</b>
3.1 ANALYSE DESCRIPTIVE.....	38
3.1.1 <i>Accessibilité des musées</i> .....	38
3.1.2 <i>Pratiques culturelles et intégration</i> .....	44
3.1.3 <i>Mise en œuvre de « Handicap et culture »</i> .....	45
3.2 ANALYSE INTERPRETATIVE.....	48
3.2.1 <i>Accessibilité des musées</i> .....	49
3.2.2 <i>Pratiques culturelles et intégration</i> .....	54
3.2.3 <i>Mise en œuvre de « Handicap et culture »</i> .....	54
3.3 LIMITES DE LA RECHERCHE.....	57
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>58</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>61</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>63</b>

## Introduction

Les remous sont aussi discrets que diffus, mais le paysage urbain de la Suisse se voit progressivement modifié. Les transports et les bâtiments publics subissent des transformations depuis l'entrée en vigueur de la LHand<sup>1</sup>, en 2004. Il serait confortable de se laisser aller à penser que cette loi ait engendré un changement radical de la prise en considération des besoins des personnes concernées. Cependant, la réalité est moins entraînante et l'on constate que dans bien des situations, l'accessibilité n'est pas intégrée dans une réflexion globale aux côtés de thématiques telles que la sécurité ou l'écologie par exemple. L'accessibilité est-elle condamnée à être un greffon, une tare qui vient encombrer les budgets de dépenses supplémentaires ? Heureusement, certaines expériences tendent à démontrer le contraire. L'exemple du Service de la Promotion Culturelle de la Ville de Genève vient nuancer cette vision pour le moins pessimiste. En effet, cette politique publique semble avoir intégré une notion tout à fait intéressante, la « culture pour tous ». Le musée y est décrit comme un endroit qui se doit d'être accessible à tous, et cela sans exception.

A partir de là, nous pouvons alors nous demander en quoi l'accès aux pratiques culturelles peut favoriser l'intégration d'un public souvent mis à l'écart, ou du moins pouvant être perçu comme tel. Et cela alors même que la culture n'est que rarement considérée comme une priorité. Pourquoi donc s'intéresser aux musées alors que le marché de l'emploi et les transports publics sont souvent considérés comme des thèmes prioritaires ? Et pourtant, c'est bien là que réside l'intérêt de ce travail de recherche. Nous allons chercher à comprendre le positionnement de notre société face au handicap et aux pratiques culturelles, son rapport à ce qui ne rapporte rien ou trop peu en matière de capital économique. Afin de comprendre et de cerner ces enjeux, nous allons poser la question de recherche de la manière suivante : comment l'accès aux pratiques culturelles peut-il être un vecteur d'intégration pour les personnes en situation de handicap physique ?

Ce processus de réflexion va débiter par la construction de la problématique. Dans un premier temps, nous allons définir les notions de « handicap » et de « pratiques culturelles ». La conception du terme « handicap » s'étant passablement développée lors du dernier siècle, un ancrage dans son évolution s'avère indispensable. La notion de « pratiques culturelles » sera quant à elle circonscrite à l'intérieur d'une notion plus générale, à savoir la

---

<sup>1</sup> Loi fédérale sur l'égalité pour les Handicapés

« culture ». La mise en évidence du champ conceptuel posera ainsi un premier cadre théorique permettant la mise en perspective des concepts précités avec le phénomène d'exclusion sociale. En effet, notre société peine à circonscrire le handicap et à lui attribuer une place définie. Force est de constater que « *malgré les discours officiels et les bonnes volontés affichées, celui qui est atteint d'un handicap continue à être expulsé du lien social.* » (Korff-Sausse, 2005, p.134) Dès lors, il sera intéressant de chercher à comprendre le phénomène d'exclusion sociale et ses effets sur les personnes en situation de handicap.

Dans le but de trouver des pistes de compréhension à ce phénomène, nous aborderons la théorie des représentations sociales. En effet, grâce à ce mécanisme psychosocial, nous réduisons des réalités complexes à des éléments pragmatiques. Le handicap passe inévitablement par le crible des représentations sociales et « *l'image de l'autre handicapé se construit à travers un regard trop souvent biaisé par les préjugés et les stéréotypes.* » (Compte, 2008, p.119)

Une fois le cadre théorique posé, nous mènerons une enquête de terrain visant à dégager trois thèmes. Nous pourrions ainsi apporter des éléments de réponse à la question de recherche. Dans un premier temps, nous questionnerons l'accessibilité des musées et ses multiples dimensions. Dans un deuxième temps, nous chercherons à comprendre en quoi les pratiques culturelles peuvent favoriser l'intégration et les enjeux sous-jacents à cette question. Dans un troisième temps, nous porterons un regard sur la mise en œuvre de la mesure « Handicap et culture », du Service de la Promotion Culturelle de la Ville de Genève. La pertinence de la collaboration interdisciplinaire entre les politiques publiques et d'autres organismes œuvrant dans le domaine du handicap ainsi que les références théoriques seront questionnées à cette occasion.

L'intérêt de questionner les effets des représentations sociales sur la mise en œuvre d'une mesure d'intégration se présente comme une piste de recherche intéressante. Comment les représentations sociales peuvent-elles être observées sur le terrain ? Quelle conception du handicap y est en jeu ? Quels effets pour le statut des personnes concernées ? Telles sont les questions auxquelles nous tenterons d'apporter des réponses lors de cette enquête.

# 1. Partie théorique

## Introduction

Afin de mieux comprendre pourquoi et comment les pratiques culturelles peuvent être un vecteur d'intégration pour les personnes en situation de handicap physique, nous allons à présent nous intéresser plus précisément aux concepts théoriques qui permettent de mieux définir cette question. En premier lieu, nous allons faire état de la notion de « handicap ». En effet, un regard critique sur ce terme s'avère indispensable tant son usage est fréquent et peut être synonyme de confusion. La notion de « pratiques culturelles » sera également abordée afin de la circonscrire à l'intérieur d'une notion plus générale qu'est la « culture ».

Une fois ces notions clarifiées, nous pourrions aborder le phénomène social qui est à la base de ce travail de recherche, à savoir l'exclusion sociale. En effet, la question de l'intégration par les pratiques culturelles suggère l'idée que les personnes en situation de handicap physique pourraient s'en voir exclues. Avant même de tenter de répondre à cette question, nous chercherons à connaître les particularités de ce phénomène et à déceler les procédures d'exclusion qui peuvent toucher ce public. L'exclusion sociale concerne différents groupes sociaux mais elle revêt un aspect tout à fait particulier et questionnant lorsqu'elle touche les personnes en situation de handicap.

Afin d'apporter des clés de compréhension du phénomène complexe qu'est l'exclusion sociale, nous allons centrer notre réflexion sur l'influence des représentations sociales. Ces dernières fondent, en partie, notre rapport au monde et l'on peut dès lors se poser la question de leur impact sur notre perception des personnes en situation de handicap. Nous chercherons ainsi à déceler les liens entre la théorie des représentations sociales et celle de l'exclusion. Le travail d'analyse qui suivra cette problématique veillera, entre autres choses, à questionner l'influence des représentations sociales sur la mise en œuvre de mesures d'intégration pour les personnes en situation de handicap par les politiques publiques. Nous irons plus loin dans ce questionnement et nous confronterons la théorie des représentations sociales à celle des politiques publiques. Ces dernières étant dirigées par des fonctionnaires qui sont, avant toute chose, des individus, nous saisissons l'enjeu d'une analyse des pratiques professionnelles.

## 1.2 Notion de « handicap »

Présenter la notion de « handicap » est un exercice délicat tant celle-ci peine à être définie et circonscrite. Cela revient à « (...) *s'interroger sur une réalité complexe, difficile à cerner, tant la nature, l'origine, et le degré de la déficience, tout autant que l'environnement qui révèle le handicap, sont divers.* » (Compte, 2008, p.115) Afin de présenter un aperçu de l'évolution de ce terme, nous allons approfondir les conceptions médicales, sociologiques et juridiques du handicap. En effet, les réponses apportées à la question du handicap ont beaucoup évolué lors du dernier siècle et les dernières décennies ne sont pas en reste.

### 1.2.1 Etymologie et Histoire

Le mot « handicap » trouve ses origines dans la langue anglaise. On a commencé à l'utiliser au XVIIème siècle sous la forme de « hand in cap », littéralement : main dans le chapeau. On désignait ainsi « (...) *une pratique d'échange d'objets personnels à propos desquels des sommes d'argent étaient versées dans un chapeau pour que les parts soient égales.* » (Assante, 2007, p. 84) La personne qui recevait un objet de valeur supérieure rétablissait l'équité en ajoutant une somme d'argent dans le chapeau. Par la suite, en 1913, le mot a été francisé et inscrit dans le dictionnaire de l'Académie Française. En 1943, le terme « handicap » apparaît dans une thèse de médecine de rééducation « (...) *pour indiquer qu'un patient atteint d'une déficience invalidante est « handicapé » pour marcher.* » (Assante, 2007, p.85)

Nous pouvons constater l'ancrage du terme dans la langue française dès les années septante. Le mot « handicapé » va être amené à remplacer des termes tels qu' « invalide », « crétin » et « débile ». Comme le relève Assante (2007, p.85), une nouvelle catégorie de la population va voir le jour. Le terme « handicapé » va comprendre le handicap tant mental, moteur que sensoriel.

### 1.2.2 Approche médicale

Dans le but de répondre à cette confusion d'ordre sémantique, l'OMS<sup>2</sup> a publié sa première classification en 1980, la CIDIH<sup>3</sup>. Cette première version étant un essai, elle a été retravaillée et publiée en 1993 en tant que classification officielle de l'OMS. Rochat (2008, p.

---

<sup>2</sup> Organisation Mondiale de la Santé

<sup>3</sup> Classification Internationale des Déficiences, des Incapacités et des Handicaps



10) relève le fait qu'un processus de révision s'est ainsi mis en route et qu'il a permis la rencontre de différents points de vue politiques et scientifiques pour définir le handicap. C'est donc un travail pluridisciplinaire qui a abouti en 2001 à la CIF<sup>4</sup>, qui définit le handicap comme suit :

*« Handicap est un terme générique désignant les déficiences, les limitations d'activité et les restrictions de la participation. Il désigne les aspects négatifs de l'interaction entre un individu (ayant un problème de santé) et les facteurs contextuels dans lesquels il évolue (facteurs personnels et environnementaux). » (OMS, 2000, p.166)*

On a par ailleurs reproché à la CIF de considérer que *« (...) le handicap apparaît comme une conséquence linéaire de l'incapacité liée à la personne, tandis que les aspects environnementaux comme sources constitutives de handicap sont négligés. » (Assante, 2007, p. 85)*

### 1.2.3 Approche sociale

A ce stade, nous pouvons distinguer deux modèles de conception du handicap. Le modèle médical ou individuel, selon lequel *« (...) le handicap est donc clairement le résultat de la déficience de l'individu. » (Rochat, 2008, p.3)* et le modèle social *« (...) selon lequel le handicap est produit par les barrières physiques et socioculturelles qui font obstacle à la participation sociale des personnes dites «handicapées». » (Assante, 2007, p.85)*

Le modèle social est apparu dans le courant des années soixante. Il se distingue clairement du modèle médical notamment par le fait qu'il attribue le handicap non pas à la personne mais à son environnement. Le handicap *« (...) est considéré comme un produit social, comme le résultat de l'inadéquation de la société aux spécificités de ses membres. L'origine du handicap est donc externe à l'individu. » (Rochat, 2008, p. 4)* Cette approche veut sortir de l'idéal de guérison en visant le développement des capacités des personnes. Et cela dans le but de leur garantir le plus haut niveau d'autonomie. Il s'agit également de modifier l'environnement et les services afin qu'ils deviennent accessibles à tous.

Bien que ces deux modèles soient différents, ils ne sont pas incompatibles et l'on constate qu'ils se côtoient encore aujourd'hui. *« Alors que la loi sur l'assurance invalidité est soutenue par le modèle individuel du handicap, l'interdiction constitutionnelle de discrimination*

---

<sup>4</sup> Classification Internationale du Fonctionnement, du handicap et de la santé

et la loi sur l'égalité pour les personnes handicapées (Lhand) s'inscrivent quant à elles dans une approche sociale du handicap. » (Rochat, 2008, p.12)

#### 1.2.4 Processus de Production du Handicap

Le Processus de Production du Handicap (PPH) est un concept théorique qui tente de faire coexister le modèle médical et l'approche sociale. Il a été développé dans le courant des années quatre-vingt au Québec par Patrick Fougeyrollas, Docteur en anthropologie.

Ainsi que le relève Rochat (2008, p.11), la construction de ce modèle se fait sur le constat que les activités quotidiennes de la personne se font en interaction avec son environnement social et physique. Cette interaction continue « (...) *produit les activités en lien avec la nutrition, les soins personnels, les déplacements ou les relations interpersonnelles.* » (Borioli et Laub, 2005, cités dans Rochat, 2008, p.11) C'est un modèle qui peut s'appliquer à toute personne et le handicap y est considéré comme une variable du développement humain. Cette notion de « variable » est illustrée par quatre facteurs qui détermineront le niveau de participation sociale de la personne.

Les facteurs personnels tels que « (...) *l'âge, le sexe, l'identité socioculturelle, les systèmes organiques, les aptitudes, etc.* » (Fougeyrollas, 2001, cité dans Rochat, 2008, p.11) représentent les caractéristiques de la personne. Le PPH se focalise sur les particularités organiques et sur les aptitudes. Ainsi, il développe une échelle pouvant faire état du niveau de déficience « (...) *allant de l'intégrité à la déficience complète (...)* » (Fougeyrollas, 2001, cité dans Rochat, 2008, p.11) et de la capacité à mener une activité « (...) *sur une échelle allant de la capacité optimale à l'incapacité complète.* » (Fougeyrollas, 2001, cité dans Rochat, 2008, p.11)

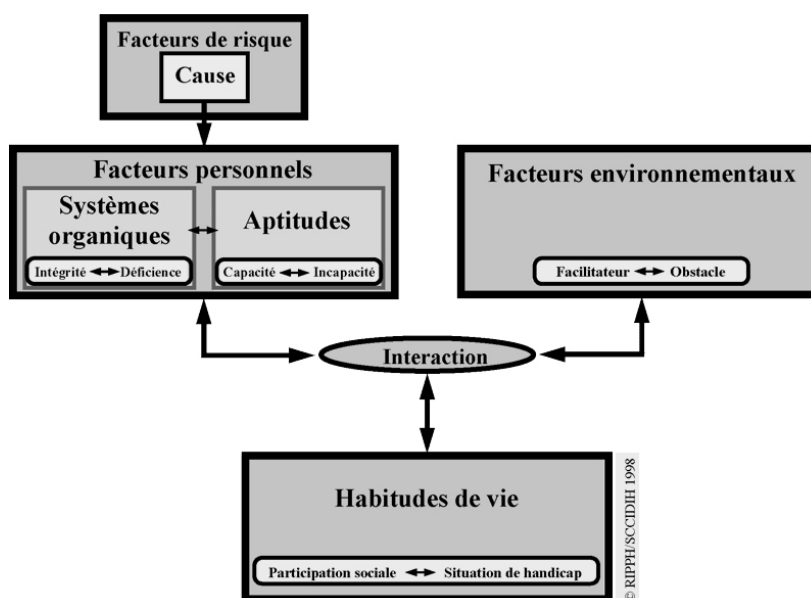
Le facteur de risque est à comprendre comme « (...) *un élément appartenant à l'individu ou provenant de l'environnement susceptible de provoquer une maladie, un traumatisme (...)* ». (Fougeyrollas, 2001, cité dans Rochat, 2008, p.11) Cela peut donc être un accident de la route (environnement) ou encore une déficience génétique (individu). Lorsque celui-ci devient effectif, il peut entraîner un traumatisme ou une maladie.

Les facteurs environnementaux sont quant à eux les éléments « (...) *qui déterminent l'organisation et le contexte d'une société.* » (Fougeyrollas, 2001, cité dans Rochat, 2008,

p.11) Ces éléments architecturaux, sociaux ou économiques peuvent être des facilitateurs ou des obstacles en fonction de leur impact sur les habitudes de vie des personnes.

L'habitude de vie quant à elle « (...) est définie comme une activité courante ou un rôle social valorisé (...) ». (Fougeyrollas, 2001, cité dans Rochat, 2008, p.11) La pleine participation sociale est le résultat d'une habitude de vie totalement réalisée. A contrario, une habitude de vie irréalisable démontre une situation de handicap totale.

Le schéma ci-dessous illustre l'interaction entre ces différents facteurs :



Ce modèle cherche à démontrer que les situations peuvent être analysées en fonction de la déficience et des capacités de la personne mais également en incluant les caractéristiques de l'environnement. C'est l'interaction entre ces éléments qui déterminera le niveau de participation sociale d'une personne. Hamonet (2010, p.60) souligne l'apport de ce concept théorique qui cherche à donner une place aux personnes en situation de handicap dans la société.

### 1.2.5 Evolution juridique

L'évolution s'est aussi faite dans le domaine juridique après la seconde guerre mondiale et des avancées dans la reconnaissance du handicap ont été réalisées. L'ONU, le Conseil de l'Europe ou encore la Confédération Helvétique se sont penchés sur la question des droits des personnes en situation de handicap.

Comme le décrit Hamonet (2010, p.82), il existe trois types de législations susceptibles de répondre aux inégalités liées au handicap.

- La législation générale qui touche l'ensemble de la population
- La législation spéciale qui s'applique aux personnes en situation handicap
- La législation spéciale avec particularités touchant des publics à l'intérieur du groupe des personnes en situation de handicap

#### *Organisation des Nations Unies (ONU)*

Une législation spéciale a été acceptée par l'ONU en 2006 et est entrée en vigueur en 2008. La « Convention relative aux droits des personnes handicapées » « (...) a pour objet de promouvoir, protéger et assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales par les personnes handicapées et de promouvoir le respect de leur dignité intrinsèque. » (ONU, 2006, p.4). A l'heure actuelle, 153 pays l'ont signée et 106 l'ont ratifiée. Relevons au passage que la Suisse n'est pas signataire de cette convention<sup>5</sup>.

Ce texte est le fruit d'un travail qui a démarré en 1975 par l'adoption de la « Déclaration sur les droits des personnes handicapées » par l'Assemblée Générale. Dès les années septante, l'ONU a ainsi progressivement mis en place un cadre juridique pour la protection des droits des personnes en situation de handicap.

#### *Le Conseil de l'Europe (CE)*

Différents textes et événements ont alimenté les réflexions ainsi que les actions du Conseil de l'Europe et ce dès les années cinquante. Les premières actions pour le handicap ont été menées en 1959 dans le cadre de « l'Accord partiel dans le domaine social et de la santé publique ». En 1992, la « recommandation relative à une politique cohérente pour les

---

<sup>5</sup> Voir chapitre « Confédération Helvétique », page 13

personnes handicapées » a posé un premier cadre à la politique européenne qui avait pour but de « (...) *remplacer la vision médicale par une approche sociale fondée sur les droits de l'homme : du patient au citoyen.* » (Conseil de l'Europe, 2007, p.5)

Le « Plan d'action du Conseil de l'Europe pour la promotion des droits et de la pleine participation des personnes handicapées à la société » a été adopté en 2006. Parmi les quinze lignes d'action de ce plan nous trouvons : l'éducation, l'emploi, l'environnement bâti, les transports, la participation à la vie culturelle, etc.

### *La Confédération Helvétique*

Comme nous l'avons relevé auparavant, la Suisse n'a pas signé la « Convention relative aux droits des personnes handicapées » proposée par l'ONU. La raison évoquée par le DFI<sup>6</sup> est que tous les impacts possibles d'une convention doivent être considérés avant de s'engager. La Suisse participe au processus juridique et politique et cela aussi bien à l'ONU qu'au Conseil de l'Europe. Cependant, son statut au sein de l'Union Européenne ainsi que sa politique en matière d'adoption des Conventions de l'ONU ne l'obligent pas à adhérer, du moins à ce jour, aux textes promulgués par ces deux entités politiques. C'est donc la Constitution Fédérale qui est la base sur laquelle est construite la législation suisse des droits des personnes en situation de handicap, la LHand.

### La Constitution Fédérale (CF)

#### Art. 8 Egalité

2 « *Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de sa race, de son sexe, de son âge, de sa langue, de sa situation sociale, de son mode de vie, de ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques ni du fait d'une déficience corporelle, mentale ou psychique.* »

4 « *La loi prévoit des mesures en vue d'éliminer les inégalités qui frappent les personnes handicapées.* »

L'interdiction constitutionnelle de discrimination est ainsi établie et les personnes en situation de handicap bénéficient de mesures spécifiques par le biais de la LHand.

---

<sup>6</sup> Département Fédéral de l'Intérieur

## La LHand

La loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand) a été présentée le 13 décembre 2002 et est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2004. Cette loi fédérale édicte les dispositions générales afin de garantir la protection des droits des personnes en situation de handicap. Elle veut également créer des conditions favorables pour que ces dernières puissent participer à la vie sociale. Elle s'applique particulièrement aux constructions et installations accessibles au public, aux habitations collectives, aux bâtiments de plus de 50 places de travail et à la formation. Relevons que la participation aux pratiques culturelles n'est pas abordée dans ce texte.

L'article 4 de la LHand spécifie que les cantons ne sont pas empêchés de mettre en place des mesures plus précises pour les personnes en situation de handicap. Il est important de relever que cette loi fixe un cadre large et qu'il revient aux cantons de mettre en place des mesures et des lois plus précises.

## La LIPH

La Loi genevoise pour l'Intégration des Personnes Handicapées (LIPH), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2004, est un exemple de « prolongement » de l'outil législatif qu'est la LHand. Ce texte édicte les principes généraux, les buts et les modalités de l'intégration des personnes en situation de handicap dans le Canton de Genève. L'article 5 fait état des prescriptions relatives aux mesures mises en place dans le but de favoriser l'intégration du public cible.

Loi genevoise pour l'Intégration des Personnes Handicapées (LIPH)

Art. 5 Mesures

*5 « L'Etat encourage l'expression des personnes handicapées et soutient les initiatives visant à intégrer ces dernières dans les activités socio-culturelles. »*

La LIPH détermine également le cadre législatif des établissements d'accueil pour les adultes. D'autre part, l'Etat s'engage à soutenir et à encourager les initiatives publiques ou privées qui ont pour but de favoriser l'intégration des personnes en situation de handicap.

### **1.2.6 Synthèse**

Ce tour d'horizon de la notion de « handicap » a pour but d'apporter quelques éclairages sur les différents aspects qui la sous-tendent. Nous pouvons constater que les réponses

médicales, sociologiques et juridiques sont en constante mouvance et qu'elles évoluent au fil du temps. D'autre part, les modèles de conception du handicap sont intimement liés à l'évolution juridique. Une interdépendance peut être observée puisque les lois sont en partie façonnées par le débat scientifique et inversement. Cela démontre qu'un mouvement continu s'opère et que la notion de handicap n'est pas figée, mais bien un chantier en perpétuelle construction.

Relevons également que divers profils de personnes se côtoient sous le terme générique de « handicap ». Celui-ci peut relever d'une déficience physique, mentale ou psychique. De plus, à l'intérieur même de ces catégories les profils divergent. Une personne peut être atteinte d'une déficience physique suite à un accident, à la vieillesse ou à une maladie congénitale. Il est également important de clarifier ce qui relève de la déficience ou du handicap. Prenons l'exemple d'une personne qui aurait perdu l'usage de ses jambes suite à un accident de la route. La déficience est la limitation de sa motricité, l'impossibilité qu'elle rencontre à utiliser ses jambes pour se déplacer. Lorsque cette déficience se confronte à un environnement (architectural, social, politique ou économique) qui ne prend pas ses besoins en compte, la participation de la personne est altérée ou clairement impossible. Nous constaterons à ce moment qu'elle se trouve en situation de handicap.

Relevons ainsi le besoin de préciser les termes afin de reconnaître ce qui différencie et ce qui unit ces personnes. Cela est d'autant plus nécessaire que les difficultés de langage commun constituent « (...) *un obstacle majeur (...) pour l'insertion-inclusion des personnes qui vivent les situations de handicap.* » (Hamonet, 2010, p.8) Et c'est bien dans le but de préciser un champ d'action spécifique que ce mémoire s'intéressera uniquement au handicap physique. Il aurait été intéressant de traiter le sujet en y incluant les autres types de handicaps. Cependant, le cadre limité de ce travail ne permet pas une telle démarche.

D'autre part, il est nécessaire de porter un regard critique sur cette notion. Les inégalités de traitement auxquelles peuvent être soumises les personnes en situation de handicap révèlent un phénomène d'exclusion sociale complexe et singulier. Notre société tente de définir et de donner une place à une frange de la population qui reste encore souvent marginalisée. « *Malgré les discours officiels et les bonnes volontés affichées, celui qui est atteint d'un handicap continue à être expulsé du lien social.* » (Korff-Sausse, 2005, p.134)

## 1.3 Notion de « pratiques culturelles »

Ce travail a pour but d'identifier les possibilités d'intégration des personnes en situation de handicap physique par le biais des pratiques culturelles, plus précisément par l'accès aux musées. Pour pouvoir répondre à cette question, il faut définir la notion de « pratiques culturelles ». Pour ce faire, nous allons circonscrire cette dernière à l'intérieur du concept de « culture ». Néanmoins, essayer de donner une définition universelle de ce mot serait un exercice aussi compliqué que périlleux. Comme le relève Fleury (2008, p7), le sens donné à ce terme varie en fonction des orientations scientifiques. De plus, « *en 1952, deux auteurs américains (...) dénombrèrent déjà 160 définitions (...)* » (Ferréol, 2004, p.38) du mot « culture ».

### 1.3.1 Culture et pratiques culturelles

Le terme « culture » puise ses racines dans le latin sous la forme de « cultura » « (...) *qui signifiait le soin apporté au travail de la terre (...)* ». (Akoun & Ansart, 1999, p.125) « *Au XVIIIe siècle, en France, le mot « culture » désigne l'accès à l'éducation lettrée et est associé à l'idée de progrès universel.* » (Dortier, 2004, p.119)

Comme le souligne Dortier (2004, p.119), l'anthropologie a développé une définition relativement globale de la culture. Elle suggère que « (...) *les manières de vivre, sentir et penser propres à un groupe social (...)* » (Fleury, 2008, p.8) forment cette notion. Selon Akoun et Ansart (1999, p.127), la sociologie aborde cette notion par le biais de différents champs. L'analyse des institutions culturelles, les questions de méthodes et de théorisation ainsi que l'étude descriptive des pratiques culturelles forment, entre autres, l'étendue du champ de la sociologie de la culture.

Afin de délimiter la notion de « culture », ce travail de recherche sera centré sur les pratiques culturelles, et plus particulièrement sur la fréquentation des musées. « *Par pratiques culturelles, on entend généralement l'ensemble des activités de consommation ou de participation liées à la vie intellectuelle (...)* » (Coulangeon, 2010, p.3-4) La fréquentation des lieux culturels que sont les théâtres, les cinémas et les musées s'insère donc dans cette définition sociologique.



### 1.3.2 Fréquentation des musées

Le choix de centrer cette réflexion sur les musées est lié au fait qu'une partie de l'analyse de l'enquête portera sur la mesure « Handicap et culture », détaillée au chapitre 3.3.1. Ce projet cherche à promouvoir l'offre muséale de la Ville de Genève par une brochure du même nom notamment. De plus, le champ des pratiques culturelles est large et il serait intéressant d'inclure d'autres lieux tels que les théâtres, les salles de concerts, les cinémas, etc. Afin d'étayer l'analyse et de la rendre réalisable, nous centrerons ce travail de recherche sur les musées uniquement. Toutefois, une partie importante des éléments développés au travers du prisme de la fréquentation des musées pourra être transposée à une réflexion globale sur la question des pratiques culturelles comme vecteur d'intégration.

Les quelques éclairages qui vont être développés dans ce chapitre ont pour but de rendre compte des enjeux sociaux de la fréquentation des musées. Un phénomène de stratification sociale y est observable et son influence sur la participation des publics est considérable. Mottaz Baran (2005, p.3) relève le fait qu'en Suisse les musées sont sensiblement plus fréquentés par les femmes (52.7%). Le public est âgé en moyenne de 49 ans et toutes les classes d'âge sont représentées dans des proportions proches. Le niveau de formation des visiteurs est composé à 43.7 % d'universitaires, à 35.3 % de formations intermédiaires et à 21% de formations élémentaires. « *En regard du profil de la population suisse, les personnes de formation universitaire et intermédiaire sont surreprésentées, ainsi que les cadres supérieurs et moyens.* » (Mottaz Baran, 2005, p.28)

La visite d'un musée reste donc encore une pratique peu courante et élitaire. Néanmoins, une réflexion sur le musée comme endroit de médiation existe et prend forme. Les offres de médiation culturelle pour différents publics prennent de l'ampleur et une formation dans ce domaine a vu le jour à l'éesp<sup>7</sup> en 2011. Un autre constat important relevé par Mottaz Baran (2005, p.4) réside dans le fait que la visite d'un musée peut revêtir une dimension de sociabilité. En effet, « (...) *dans la moitié des cas, on se rend au musée principalement en famille et entre amis, durant les vacances estivales et en fin de semaine.* » (Mottaz Baran, 2005, p.4)

---

<sup>7</sup> école d'études sociales et pédagogiques de Lausanne

## 1.4 Exclusion sociale

Nous avons pu constater que les pratiques culturelles peuvent être un mode d'intégration et que le handicap peut entraîner des difficultés d'accès aux lieux de culture pour des raisons physiques, architecturales, mais aussi parce que le handicap ouvre la voie à l'exclusion sociale. C'est pourquoi il est nécessaire de définir cette dernière et de comprendre ses influences sur les personnes en situation de handicap.

### 1.4.1 Définition et étymologie

Le terme « exclusion » prend ses sources dans le mot latin « excludere ». Exclure signifie littéralement : « *Action de renvoyer un individu ou un groupe d'un endroit (...)* » (Akoun & Ansart, 1999, p.206)

Le mot « exclu » est apparu dans le courant des années septante. Selon Dortier (2004, p.226), on faisait référence aux dernières poches de grande pauvreté. Dans le courant des années quatre-vingt, la dénomination s'agrandit avec l'apparition du chômage de longue durée. « *C'est au seuil des années nonante que le terme d'exclusion devient la référence centrale du débat social.* » (Dortier, 2004, p.226)

### 1.4.2 Exclusion et sciences sociales

La notion d'exclusion sociale est développée dans un nombre conséquent d'ouvrages et d'articles sociologiques. Selon Paugam (1998, p.138), réaliser une synthèse du sujet s'avère difficile tant les références abondent. « *Il n'y a donc pas de théorie générale de l'exclusion, mais plusieurs approches complémentaires.* » (Dortier, 2004, p.226) Selon Paugam encore (1998, p.139), l'exclusion sociale doit être considérée non pas comme un concept sociologique mais bien comme un paradigme<sup>8</sup> social. Et cela en gardant à l'esprit que le fait de « *vouloir définir le « pauvre » ou « l'exclu » en fonction de critères précis, jugés scientifiques, conduit, en réalité, à réifier des catégories sociales nouvelles ou similaires à celles qui ont été construites socialement (...)* ». (Paugam, 1998, p.141)

---

<sup>8</sup> Modèle explicatif dominant

### 1.4.3 Les dimensions de l'exclusion

Comme le relate Korff-Sausse, « (...) *l'intégration et l'exclusion ne sont pas des situations symétriques : elles ne s'excluent pas.* » (Korff-Sausse, 2005, p.137) Comprendons ici l'intégration comme « (...) *une relation d'interdépendance qui modifie en profondeur les différents éléments de la relation pour en donner un contenu nouveau, original.* » (Compte, 2008, p.121) Une personne peut donc être exclue dans un domaine de sa vie (travail, mobilité, loisirs, ...) mais pas nécessairement dans tous. Et d'ajouter la dimension temporelle qui implique que l'on peut être dans une situation d'exclusion à un certain moment de son existence sans pour autant que cela ne devienne définitif.

La notion d'exclusion sociale peut donc être comprise comme un phénomène qu'il est nécessaire d'« (...) *analyser comme un processus multidimensionnel de cumul de handicaps pouvant conduire en particulier à la rupture des liens sociaux.* » (Paugam, 1998, p.138) Les publics touchés sont pluriels et l'on peut parfois constater une accumulation des handicaps sociaux (chômage, toxicomanie, immigration). Notons également que ces situations peuvent relever d'une grande complexité puisqu'elles peuvent être interconnectées. Prenons l'exemple d'une personne en situation de handicap physique qui n'arriverait pas à s'insérer dans le monde du travail. Le fait de ne pas avoir de salaire va fortement péjorer ses possibilités de trouver un logement, faute de garanties financières solides. Nous constatons donc qu'une situation d'exclusion peut en provoquer une autre.

Selon Akoun et Ansart (1999, p.207), le débat social et politique actuel, de l'Europe du moins, place l'exclusion sociale au centre des préoccupations. Ce phénomène est considéré comme « (...) *un dérapage collectif, susceptible d'un traitement politique (...)* ». (Dortier, 2004, p.226)

### 1.4.4 Exclusion et handicap

Comme nous avons pu le constater auparavant, les notions de « handicap » et d'« exclusion sociale » ne peuvent être ancrées de manière définitive. Ces termes sont constamment remis en question et leur usage est différemment utilisé à l'intérieur même des débats politiques et sociologiques. Néanmoins, il semble important de déceler les formes d'exclusion auxquelles peuvent être soumises les personnes en situation de handicap. Cela en considérant que « (...) *s'ils subissent de toute évidence des procédures d'exclusion, les*

*handicapés n'entrent pas pour autant obligatoirement dans la catégorie beaucoup trop générale des exclus. » (Korff-Sausse, 2005, p.135)*

En cherchant à comprendre ce postulat proposé par Korff-Sausse (2005, p.135), nous retombons sur le constat fondamental selon lequel le handicap peine à être circonscrit. Et d'ajouter que *« les réticences à définir le handicap sont, de fait, l'une des expressions d'un refus de les inclure avec « les autres » au sein de notre société. »* (Hamonet, 2010, p.4) En effet, *« le chômeur, le sans-abri ou la victime du racisme sont chacun des « exclus », bien qu'à des titres divers. »* (Dortier, 2004, p.226) Ces minorités sont différentes, subissent des procédures d'exclusion spécifiques, mais elles se rejoignent sur un point : un statut défini. Elles bénéficient ainsi d'une place reconnue, en marge de la société. Les personnes en situation de handicap bénéficient quant à elles d'un statut particulier. En reprenant la célèbre phrase de Murphy qui considère qu'elles sont *« (...) ni malades ni en bonne santé, (...) ni en dehors de la société ni tout à fait à l'intérieur. »* (Murphy, 1987, cité dans Korff-Sausse, 2005, p.144), nous prenons acte de la spécificité du statut de ces personnes.

#### ***1.4.5 Entraves à la participation sociale***

Les personnes en situation de handicap bénéficient donc d'un statut singulier et l'exclusion sociale qu'elles peuvent vivre s'observe de manière particulière. Afin de saisir les enjeux qui se cachent derrière cette forme de marginalisation, nous allons chercher à faire état des barrières qui peuvent affecter la participation sociale de ces personnes.

Lorsque l'on aborde la question de l'exclusion dans les sociétés occidentales, l'aspect économique ne tarde pas à faire surface, lorsqu'il n'est pas le sujet principal du débat. Cependant, ainsi que le souligne Lamarque, *« l'exclusion ne se traduit pas seulement par de grandes difficultés pécuniaires ou par une absence d'activité professionnelle. Elle s'accompagne d'une forme d'isolement de l'individu au sein de la société (...) »*. (Lamarque, 1995, p.48)

Le Rapport Mondial sur le Handicap (OMS, 2011 p.9) met en lumière les barrières qui contribuent à la marginalisation des personnes en situation de handicap. Nous constatons ainsi qu' *« au niveau de la conception, les politiques ne prennent pas toujours en compte les besoins des personnes handicapées (...)»* (OMS, 2011, p.9) et que les lois existantes ne sont pas toujours appliquées. De plus, les subventions accordées *« (...) à la mise en œuvre des politiques et des plans sont souvent insuffisantes. »* (OMS, 2011, p.10) L'accessibilité

est également montrée du doigt et l'on constate que « *dans de nombreux cas, l'environnement bâti (y compris les bâtiments publics), les systèmes de transport et l'information ne sont pas accessibles à tous.* » (OMS, 2011, p.10) A ces barrières financières et architecturales viennent s'ajouter les croyances et les préjugés qui contribuent également fortement au phénomène d'exclusion des personnes en situation de handicap.

### *Emploi, précarité et handicap*

Ces entraves peuvent entraîner des conséquences néfastes dans des domaines tels que la santé, l'instruction ou le travail par exemple. Les personnes en situation de handicap sont confrontées à une probabilité accrue de ne pas accéder au marché de l'emploi. « (...) *Le préjugé à l'embauche est très fort et, à compétences égales et équivalence de diplômes, la personne qui est en fauteuil roulant a beaucoup moins de chances d'être recrutée.* » (Hamonet, 2010, p.103) De plus, « (...) *elles sont moins bien rémunérées quand elles ont un emploi.* » (OMS, 2011, p.11) Notons également que « *les personnes handicapées font face à des coûts liés au handicap tels que l'aide à la personne, les soins médicaux ou les aides techniques. Ces frais supplémentaires augmentent pour elles le risque, à revenu égal, d'être plus pauvres que les autres.* » (OMS, 2011, p.12) En France par exemple, le handicap comme motif de discrimination est élevé (21%). Ces personnes sont donc, « (...) *après les gens du voyage et les personnes d'origine étrangère (29%), les plus discriminées (Rapport de la HALDE, mai 2009), bien avant l'âge (5%) et le sexe (4%), comme si, précisément, elles étaient des étrangères à la société, ce qui rejoint bien l'expression de Murphy, « ... ni en dehors de la société, ni pleinement à l'intérieur »* ». (Hamonet, 2010, p.11)

### *Environnement, transports et handicap*

Les entraves à la participation sociale s'observent également dans les aménagements de l'environnement. Les bâtiments publics ou privés, les transports et les informations ne sont pas, « *dans de nombreux cas, (...) accessibles à tous.* » (OMS, 2011, p.10) La progression vers une amélioration de la situation est lente et les effets ne sont que rarement à la hauteur des espérances. « *On sent bien, à part quelques exceptions, que ce n'est pas ce qui préoccupe en premier les maires de France.* » (Hamonet, 2010, p.110) En Suisse, ces données sont en partie confirmées par le rapport « *Cinq ans d'existence de la Loi sur l'égalité des personnes handicapées* ». Les délais d'adaptation des bâtiments et des transports publics « *risquent de ne pas être tenus pour des raisons financières et techniques.* » (DOK, 2009, p.151)

Cet aspect de l'exclusion sociale des personnes en situation de handicap est fondamental. En effet, « *le manque d'accès au transport est, pour une personne handicapée, un motif fréquent la dissuadant de chercher du travail ou l'empêchant d'accéder aux soins de santé.* » (OMS, 2011, p.10)

#### 1.4.6 Exclusion et pratiques culturelles

Selon Coulangeon (2010, p.5), les habitudes culturelles constituent l'une des formes de la stratification sociale. La fréquentation des musées est toujours composée d'« (...) *une forte surreprésentation des classes supérieures et d'une sous-représentation des classes populaires.*» (Coulangeon, 2010, p.89) Ce fait est corroboré au niveau suisse par Mottaz-Baran qui constate également que « (...) *la visite d'un musée demeure une pratique élitaire de classe, à laquelle s'adonnent majoritairement les cadres supérieurs.* » (D'Harnoncourt 1991, Eidelman 1992, Donnat 1993, Kirchberg 1997, Fromont-Colin 2000, cités dans Mottaz-Baran, 2005, p.3) D'après Coulangeon encore (2010, p.90), les disparités de fréquentation des musées sont également liées, en partie, aux contraintes de coûts.

Les personnes en situation de handicap bénéficient d'un statut qui n'est pas clairement défini et cela démontre que notre société peine à leur attribuer une place en son sein. Selon Hamonet (2010, p.103), un déséquilibre s'observe entre les exigences sociétales et les caractéristiques des personnes. Ce décalage pouvant conduire « (...) *à des phénomènes de rejet qui ont pour conséquence l'exclusion.* » (Hamonet, 2010, p.103) De plus, les personnes atteintes « (...) *d'une déficience physique ou mentale sont souvent handicapées, non pas à cause d'une pathologie diagnosticable, mais parce qu'elles se voient refuser l'accès à l'éducation, au marché de l'emploi et aux services publics.* » (Hamonet, 2010, p.10) La fréquentation des musées étant fortement influencée par le niveau d'études ainsi que par la profession, nous en déduisons que les chances pour que les personnes en situation de handicap physique soient amenées à fréquenter ces lieux sont davantage réduites. De plus, les barrières architecturales, économiques, les difficultés de déplacement en transports publics et les préjugés ajoutent des entraves supplémentaires.

Si l'on se demande dans quelle mesure l'accès aux pratiques culturelles peut faciliter la participation sociale des personnes en situation de handicap physique ; c'est bien parce que l'idée sous jacente est que ce public peut s'en trouver exclu. Et « (...) *c'est bien parce qu'il y a des pratiques de discrimination, de ségrégation voire d'exclusion, aussi bien matérielles que psychosociales à l'égard des personnes en situation de handicap, qu'une politique*

*d'intégration doit s'exercer.* » (Compte, 2008, p.70) La mise en place d'une mesure d'intégration se présente donc comme un exercice utile mais délicat. Les éléments précités démontrent que les actions politiques ou associatives doivent tenir compte d'un phénomène d'exclusion sociale complexe, qui requiert d'être abordé avec précaution.

## 1.5 Les représentations sociales

Afin de mieux comprendre le phénomène d'exclusion sociale, ainsi que les politiques publiques devant y remédier, nous allons aborder le thème des représentations sociales. Ces dernières peuvent être considérées comme un facteur, parmi d'autres, susceptible d'apporter des clés de compréhension de ce phénomène.

### 1.5.1 Définition

Les représentations sociales se situent « (...) *au carrefour de la psychologie sociale, de la sociologie, de l'anthropologie et de l'histoire (...).* » (Akoun & Ansart, 1999, p.450) « *La représentation sociale est un processus d'élaboration perceptive et mentale de la réalité qui transforme les objets sociaux (personnes, contextes, situations) en catégories symboliques (valeurs, croyances, idéologies) (...) permettant d'intégrer les aspects de la vie ordinaire par un recadrage de nos propres conduites (...).* » (Fischer, 1987, cité dans Akoun & Ansart, 1999, p.450) Comme le relève Mannoni (2010, p.5), les représentations sociales sont des repères que nous mettons en place afin de permettre un ancrage dans notre environnement physique et social. Notre construction de la réalité est intimement liée à ce processus cognitif et ce, par le biais de nos pensées et de nos émotions.

Les représentations sociales « (...) *englobent effectivement d'authentiques concepts (le vrai, le faux, le beau, le juste), des objets physiques (les chevaux, les arbres fruitiers) ou sociaux (la culture, la mode vestimentaire, les bonnes manières), des catégories d'individus (les professeurs, les étudiants, les médecins, les boulangers).* » (Mannoni, 2010, p.6) Par leur intermédiaire nous donnons une signification subjective aux événements ainsi qu'aux relations qui forment notre propre conception de la réalité. « *C'est une forme de connaissance socialement élaborée et partagée, ayant une visée pratique et encourageant à la construction d'une réalité commune à un ensemble social (...).* » (Jodelet, 1989, cité dans Akoun & Ansart, 1999, p.450) Mannoni (2010, p.6) décrit l'étendue conséquente du champ

social concerné puisque des référents culturels, des mécanismes intra-psychiques, des pratiques sociales et des cadres institutionnels composent également cette notion.

Ainsi que le présente Dortier (2004, p.731), le stéréotype réduit des réalités complexes à quelques éléments facilement perceptibles. Cela nous permet de créer une grille de lecture simplifiée de notre environnement. « Les travailleurs sociaux sont altruistes. », « Les pompiers sont courageux. », « Les banquiers sont peu scrupuleux. », ... Selon Michel (1998, p.828), le stéréotype est à considérer comme un élément de la structure des représentations et « (...) *il ne prend toute sa signification que rapporté à sa composante individuelle et aux coordonnées sociales.* » (Michel, 1998, p.828)

### ***1.5.2 Représentations sociales et handicap***

Le handicap passe inévitablement par le filtre des représentations sociales qui « (...) *sont au centre (...) de la réalité sociale du handicap en étant la traduction de relations complexes (...) à l'égard (...)* » (Compte, 2008, p.117) de ce dernier. En d'autres mots, l'image et les stéréotypes véhiculés à son sujet prennent vie dans des relations entre les constructions personnelles et sociétales de la réalité. Et d'ajouter que « *l'image de l'autre handicapé se construit à travers un regard trop souvent biaisé par les préjugés et les stéréotypes.* » (Compte, 2008, p.119)

Avant tout essai de compréhension du rôle que peuvent jouer les représentations sociales sur notre perception du handicap, il est nécessaire d'opérer une distinction entre le handicap mental et physique. Car « *les représentations sociales de la personne handicapée viennent s'inscrire dans un univers symbolique où la place (...), du handicapé mental, ou du handicapé physique est différente et caractéristique.* » (Giami, 1988, cité dans Compte, 2008, p.118) Les personnes en situation de handicap mental peuvent générer chez l'autre des réactions de peur et cela pour différentes raisons. L'une d'elles est liée au fait qu'elles vivent souvent dans des institutions éloignées des centres urbains. Ce manque de visibilité peut, comme le décrit Korff-Sausse (2005, p.143), créer un choc lorsqu'on les voit. Notons également qu'une confusion entre le handicap mental et le handicap psychique, bien souvent « *confondus dans une même globalité sémantique* » (Compte, 2008, p.118), peut induire un sentiment de peur puisque ces personnes semblent porter sur elles des stigmates associés à la maladie mentale. Il serait évidemment réducteur de laisser penser que les réactions ne puissent se traduire que par la peur et le rejet. La pitié, le dégoût, la compassion, ou encore le désir de ne pas considérer ces personnes comme « autres »



existent. En référence aux auteurs cités, il est tout de même important de relever que l'image du handicap mental associé à la folie bénéficie d'une place établie dans l'imaginaire collectif des pays occidentaux.

« *La personne handicapée physique appelle à la compassion mais rassure. Sa souffrance, son état sont compréhensibles par la raison. Ils ont un sens.* » (Compte, 2008, p.118) Le fait que chacun puisse se trouver un jour atteint d'une déficience physique joue probablement un rôle important. Relevons également que les éléments développés dans le chapitre « Entraves à la participation sociale » laissent penser qu'une association entre le handicap physique et la pauvreté puisse exister. En effet, ces personnes ont plus de risques d'être confrontées à la précarité financière. Dès lors, les possibilités de raccourci sont présentes et le stéréotype associant la précarité au handicap peut prendre forme.

Il va sans dire que les représentations sociales à l'égard du handicap physique sont relativement différentes de celles du handicap mental. Cela démontre encore une fois le besoin de clarifier la notion de handicap en différenciant les publics qui la composent. D'autant plus que « (...) *le rapport entre la personne handicapée et son environnement est largement conditionné, altéré par les représentations du handicap (...)* » (Compte, 2008, p.120) Décliner une partie aussi importante de la population sous l'appellation générique de « handicap » comporte des risques. Comme le relève Hamonet (2010, p.8), une confusion dans le langage ainsi que des difficultés à trouver une définition opérationnelle peuvent péjorer la mise en place de politiques publiques visant l'intégration des personnes en situation de handicap.

### ***1.5.3 Représentations sociales et politiques publiques***

L'analyse de la mise en œuvre de la mesure « Handicap et culture » constitue un thème de l'enquête de ce travail de recherche. De ce fait, nous allons chercher à comprendre en quoi les représentations sociales peuvent influencer la mise en œuvre d'une mesure d'intégration par l'accès aux pratiques culturelles.

#### ***Définition des politiques publiques***

« *Une politique publique se présente sous la forme d'un programme gouvernemental dans un secteur de la société ou un espace géographique.* » (Mény & Thoening, 1989, cités dans Muller, 2011, p.21) Muller (2011, p.21) précise cette définition en mettant en avant ses éléments constitutifs, empruntés à Mény et Thoening (1989). Une politique publique est

composée d'un ensemble de mesures concrètes. Des décisions y sont prises de manière plus ou moins autoritaire et elle s'inscrit dans un « cadre global d'action », c'est-à-dire dans un ensemble de programmes politiques. De plus, elle doit chercher à toucher un ou plusieurs publics en définissant des buts ou des objectifs à atteindre.

Les problèmes relevant de l'action sociale, de la protection de l'enfance ou encore de la culture sont des thèmes auxquels l'Etat tente d'apporter des réponses. Comprenons donc que l'action du gouvernement se « matérialise » par des services administratifs chargés d'appliquer les décisions politiques. Nous allons donc nous intéresser à ces services, qui font le lien entre les individus et la sphère politique.

### *Processus d'action*

L'action d'une politique publique est composée de différentes séquences. Jones (1970, cité dans Muller, 2011, p.23) en propose une analyse en cinq étapes. Dans un premier temps, le problème est identifié et intégré dans l'action du gouvernement. Ensuite vient la phase du développement du programme. En d'autres mots, il s'agit de « (...) *la phase de traitement proprement dit du problème.* » (Muller, 2011, p.23) Ce dernier va être formulé et l'on va chercher des solutions globales afin de le résoudre. La troisième étape dite de la « (...) *mise en œuvre (implantation) du programme est la phase d'application des décisions.* » (Muller, 2011, p.23) Elle constitue le moment où les décisions politiques sont appliquées. « *Elle comprend l'organisation des moyens à mettre en œuvre, l'interprétation des directives gouvernementales et leur application proprement dite (...).* » (Muller, 2011, p.23) D'ailleurs, c'est cette étape charnière qui sera abordée lors de l'analyse des résultats de ce travail de recherche. Ensuite la mesure subit un processus d'évaluation. Les résultats du programme sont analysés et l'on peut ainsi formuler des recommandations. La « (...) *terminaison du programme (...)* » (Muller, 2011, p.23) est la cinquième et dernière phase. C'est le moment où l'on décide de la clôture ou de la mise en place d'un nouveau plan d'action.

Cette grille d'analyse séquentielle nous indique que les programmes des politiques publiques passent par différentes phases afin d'aboutir à des résultats concrets et évaluables. Une mesure proposée par un service n'est donc que la partie visible de l'iceberg. Un travail politique réalisé en amont a établi des lignes directrices dans le but de répondre à une thématique sociétale. Les politiques publiques ont donc pour tâche de transformer ces directives en programmes d'intervention pouvant apporter des réponses au problème de base. « *Une politique publique n'est donc pas un donné, mais un construit de recherche.* » (Mueller, 2011, p.22)

## *Influence des représentations sociales*

Comme il a été relevé précédemment, les représentations sociales concernent tous les individus d'une société et elles leur permettent de façonner leur rapport au monde. Les politiques publiques sont dirigées par des professionnels qui sont aussi et avant tout, des individus. Comme le relève Mannoni (2010, p.6), les représentations sociales qui forment le rapport au monde des politiciens émaillent leurs discours. Les politiques publiques représentant la forme « observable » du jeu démocratique, l'on comprend bien le lien de cause à effet qui se joue ici. Cependant, il serait réducteur de considérer que les politiques publiques puissent être comprises et analysées uniquement par le biais des représentations sociales qui les influencent. Les stratégies parlementaires sont composées, entre autres choses, de jeux d'alliances politiques et personnelles. Il serait intéressant d'inclure un plus grand nombre de facteurs dans cette analyse. Cependant, pour des raisons de faisabilité, nous centrerons notre réflexion sur l'influence des représentations sociales.

Nous pouvons donc envisager que la mise en œuvre d'une mesure d'intégration peut être influencée, du moins en partie, par les représentations sociales des professionnels qui y travaillent. Ces derniers ont pour tâche de donner vie à des directives politiques sur lesquelles ils peuvent être plus ou moins en accord. De plus, leur conception du « problème » qui doit être traité va être influencée par leur sensibilité et par les représentations sociales qui forment leur rapport à la question. Comme le souligne Compte (2008, p.117), le rapport au handicap se construit dans le cadre d'une réalité observable qui se trouve en juxtaposition avec notre conception imaginaire du sujet.

Les politiques publiques ont donc un rôle important et ce à divers titres. D'une part elles vont donner vie à des décisions politiques. De ce fait, elles constitueront une « vitrine » accessible aux yeux de tous en véhiculant une image du thème de société qu'elles entendent traiter. D'autre part, les conceptions des individus seront influencées par les directions que prennent les politiques publiques. « *Les préjugés et stéréotypes sont ainsi des éléments (...) de la pensée commune qui participent puissamment au système de représentations (...)* » (Mannoni, 2010, p.27) Un cercle d'influences va ainsi se créer et des représentations sociales pourront se perpétuer ou au contraire se modifier, entraînant ainsi des changements dans la pensée commune.

## 1.6 Intérêt de la recherche

La LHand est un outil indispensable et son introduction représente un pas important vers l'égalité des personnes en situation de handicap. Cependant, elle propose un cadre global qui mérite d'être approfondi et adapté aux réalités locales. La LIPH<sup>9</sup> est un exemple de cette volonté de préciser l'intégration du public en question. Ce texte tente de faire état des besoins que peuvent avoir ces personnes dans leur canton et il propose des prescriptions larges, notamment sur le thème de la culture. Si un cadre législatif se révèle indéniablement nécessaire, il ne peut à lui seul régler la question de la réduction ou de l'élimination des inégalités. Ces prescriptions générales doivent prendre forme par le biais de mesures concrètes. C'est à ce moment qu'entrent en jeu les politiques publiques et les associations qui ont pour but de faire avancer l'application des principes de non-discrimination prônés par la LHand et par l'article 8 de la Constitution Fédérale. A partir de là, la question à laquelle nous allons tenter de répondre va donc être la suivante : comment l'accès aux pratiques culturelles peut-il être un vecteur d'intégration pour les personnes en situation de handicap physique ?

Dans le but de circonscrire cette question générale, nous allons développer trois thèmes. Dans un premier temps, nous allons chercher à faire état de la situation de l'accessibilité des musées en Suisse. Il est nécessaire de saisir les enjeux relatifs à cette question dans le but de poser le contexte de la question. En suite de quoi, nous pourrions questionner les pratiques culturelles comme vecteur d'intégration. Le troisième thème aura pour but d'analyser la mise en œuvre de la mesure « Handicap et culture », proposée par le Service de la Promotion Culturelle de la Ville de Genève. En effet, les politiques publiques sont amenées à mettre en œuvre des mesures d'intégration dans divers domaines sans pour autant en être – et cela se comprend facilement – des spécialistes de chaque question. Il est possible que des professionnels se lancent dans des projets en ayant une connaissance partielle du sujet. D'où l'intérêt de questionner les apports dont ils pourraient bénéficier lors du travail de mise en œuvre d'une mesure d'intégration. Des points de vues extérieurs pourraient peut-être contribuer à une réflexion constructive en permettant un questionnement des principes fondateurs du projet. Un ancrage dans la théorie du handicap et de l'exclusion sociale ainsi qu'un questionnement des représentations sociales en jeu pourraient être, selon moi, des portes d'entrée pertinentes. La mise en perspective de ces trois thèmes permettra la réponse à la question de recherche et la mise en exergue de liens avec la

---

<sup>9</sup> Loi genevoise pour l'Intégration des Personnes Handicapées

théorie de l'exclusion sociale. Cette réflexion sera synthétisée lors de la conclusion de ce travail de recherche.

En tenant compte des éléments développés dans le chapitre « Exclusion sociale », il semble nécessaire de porter un regard critique et avisé sur la question. D'autant plus que des actions peuvent être, dans certains cas, assimilées à « (...) *de fausses intégrations, qui sont en fait des formes d'exclusion.* » (Korff-Sausse, 2005, p.134) Qu'elles relèvent du domaine privé ou public, les mesures d'intégration pourraient tirer des bénéfices en ancrant leur action dans un cadre théorique, juridique et politique. Cela dans le but de mener des projets qui tiennent compte des avancées réalisées dans le domaine du handicap.

Poser un regard sur la mise en œuvre de la mesure « Handicap et culture » proposée par le Service de la Promotion Culturelle de la Ville de Genève est également une manière de questionner les représentations sociales qui la sous-tendent. Comme il a été développé auparavant<sup>10</sup>, ce mécanisme psychosocial influence notre construction de la réalité et dans ce cas, notre perception de la personne en situation de handicap et de ses besoins. Les professionnels du terrain pourraient ainsi alimenter leurs réflexions avec de nouveaux apports et ainsi permettre le questionnement de leur pratique.

Comme le souligne Compte (2008, p.121), l'intégration implique une dynamique de transformation dans laquelle les rapports sociaux s'ajustent mutuellement. Nous percevons ainsi l'intérêt d'une remise en question de l'action des politiques publiques qui mènent des programmes visant l'intégration de publics considérés comme exclus.

## 1.7 Question de recherche

Le travail de réflexion engagé dans la problématique a ouvert la voie à trois thèmes d'analyse, décrits dans le chapitre « Intérêt de la recherche ». Les sous questions de recherche vont donc avoir pour rôle d'obtenir des éléments de réponse qui seront recueillis lors des entretiens et qui permettront de répondre à la question principale de ce travail.

---

<sup>10</sup> Référence au chapitre « 2.5 Les représentations sociales »

### *1.7.1 Question générale*

Comment l'accès aux pratiques culturelles peut-il être un vecteur d'intégration pour les personnes en situation de handicap physique ?

### *1.7.2 Sous-questions de recherche*

- Quelle est la situation de l'accessibilité des musées en Suisse ?
- En quoi les pratiques culturelles peuvent-elles être un vecteur d'intégration ?
- Comment penser la mise en œuvre d'une mesure d'intégration ?

## 2. Partie empirique : Méthodologie

Les concepts théoriques étant circonscrits et les sous-questions de recherche énoncées, nous allons pouvoir poser le cadre méthodologique de l'enquête. Celle-ci est constituée de « (...) *l'ensemble des opérations par lesquelles les hypothèses vont être soumises à l'épreuve des faits, et qui doit permettre de répondre à l'objectif qu'on s'est fixé.* » (Gotman & Blanchet, 2010, p.35) Nous allons donc nous intéresser aux étapes de la démarche méthodologique, aux entretiens qui ont été menés ainsi qu'à la constitution de l'échantillon des personnes interviewées.

### 2.1 Déroulement de l'enquête

Le but premier de ce travail est, rappelons-le, de questionner l'accès aux pratiques culturelles comme vecteur d'intégration pour les personnes en situation de handicap physique. Afin d'apporter des éléments de réponse à la question de recherche, nous allons la décomposer en trois thèmes. En premier lieu, nous allons questionner le BFEH<sup>11</sup> et l'Association Pro Infirmis Vaud sur l'état actuel de l'accessibilité des musées. La vision du Service de la Promotion Culturelle de la Ville de Genève sera également questionnée à ce moment mais uniquement sur la question de la gratuité des entrées. Dans un deuxième temps, ces deux organismes (BFEH et Pro Infirmis Vaud) seront encore consultés afin de réfléchir aux propriétés intégratives des pratiques culturelles.

Dans un troisième temps, nous allons questionner des professionnels du Service de la Promotion Culturelle de la Ville de Genève sur la manière dont la mise en œuvre de la mesure « Handicap et culture » a été conçue et réalisée. Nous viserons ainsi à faire état des fondements du projet. Les questions des références théoriques et de la collaboration avec d'autres acteurs du domaine seront abordées. Par la suite, les pratiques et les conceptions des professionnels du service seront mises en perspective avec les visions des professionnels du BFEH et de l'Association Pro Infirmis Vaud. Nous pourrons ainsi dégager des éléments permettant le questionnement du processus de mise en œuvre de la mesure « Handicap et culture ». Lorsque les données auront été récoltées, une synthèse permettra de les réunir et de les confronter à la théorie développée dans la problématique.

---

<sup>11</sup> Bureau Fédéral pour l'Egalité du Handicap

Nous mènerons donc une enquête « sur les représentations et les pratiques », afin d'établir « (...) *la connaissance d'un système pratique (les pratiques elles-mêmes et ce qui les relie : idéologies, symboles, etc.) (...)* ». (Gotman & Blanchet, 2010, p.30) Nous tenterons ainsi de mettre en lumière des informations susceptibles d'être utiles à d'autres professionnels amenés à travailler sur ce type de projets.

## 2.2 Types d'entretiens et séquences

La technique de récolte d'informations qui a été préférée est l'entretien (cf annexe). La raison de ce choix tient au fait que ce dernier « (...) *fait produire un discours. Contrairement aux opinions, les discours (...) ne sont pas provoqués ni fabriqués par la question, mais le prolongement d'une expérience concrète ou imaginaire.* » (Gotman & Blanchet, 2010, p.37) J'ai choisi d'effectuer des entretiens semi-directifs. En effet, ce type d'interviews favorise une discussion et laisse une place à l'imprévu. L'interviewer « *ne posera pas forcément toutes les questions dans l'ordre où il les a notées et sous la formulation prévue* ». (Quivy & Van Campenhoudt, 2007, p.174) Ceci a l'avantage d'estomper l'écart qui peut se creuser entre le questionneur et l'interviewé et favorise un climat d'échange.

La construction de ce travail s'est déroulée en plusieurs phases. En premier lieu, un entretien de prise de contact avec le Service de la Promotion Culturelle de la Ville de Genève a eu lieu au mois de mai 2010. Le but de cette rencontre était d'obtenir des informations générales sur la mesure « Handicap et culture » et de s'assurer de la possibilité de collaborer avec le service. Cet entretien exploratoire a permis l'obtention des premières données et un projet de mémoire a ainsi pu être rédigé et validé. En effet, comme le soulignent Gotman et Blanchet (2010, p.39), les entretiens exploratoires permettent à l'enquêteur de compléter les idées qui apparaissent à la suite des lectures préalables. De plus, ils rendent également possible la mise en lumière de certains « (...) *aspects du phénomène auxquels le chercheur ne peut penser spontanément.* » (Gotman & Blanchet, 2010, p.39)

Le deuxième entretien avec ce service s'est déroulé dans le courant du mois de juillet 2011. Le but était d'approfondir le sujet malgré le fait que la problématique n'était pas encore élaborée. Il était nécessaire, à ce moment précis, de donner une première orientation à ce travail. Cela a permis de questionner plus précisément la mesure en abordant des sujets précis comme les critères y donnant droit, le cadre théorique, les acteurs professionnels inclus dans le processus ainsi que les raisons de la gratuité. Ces pistes d'investigation



étaient issues de lectures théoriques ainsi que d'échanges avec la directrice de ce travail. A la suite de cet entretien, des lectures supplémentaires ont été entreprises et après avoir résumé ces différents articles et ouvrages, la réalisation de la problématique a pu se mettre en place. Comme il a été relevé précédemment, l'enquête passe par différentes opérations avant d'aboutir à des résultats évaluables et il n'est pas rare que ce phasage ne se déroule pas selon le schéma séquentiel idéal. Cela est dû au fait que « (...) *la réflexion se poursuit tout au long de l'enquête et opère le plus souvent par allers et retours (...)* ». (Gotman & Blanchet, 2010, p.35) Les sous-questions de recherche ont ainsi pu être posées et l'on constate qu'elles découlent du travail de mise en perspective des entretiens au Service de la Promotion Culturelle de la Ville de Genève avec la problématique.

Les deux entretiens suivants, avec le BFEH et l'Association Pro Infirmis Vaud, qui ont été réalisés dans le courant du mois de février 2012, ont bénéficié d'un guide clair et davantage structuré. Les trois sous-questions de recherche ont été reprises et elles ont été précisées par des questions complémentaires. L'intégration des personnes en situation de handicap physique par les pratiques culturelles a ainsi pu être discutée non seulement d'un point de vue global, ce qui n'avait pas été fait lors de l'entretien au Service de la Promotion Culturelle de la Ville de Genève, mais également en précisant les éléments qui pourraient s'avérer utiles lors de la mise en œuvre d'une mesure d'intégration.

## 2.3 Choix de l'échantillon

La préférence pour « Handicap et culture » comme terrain d'analyse ne s'est pas faite d'emblée. En effet, un travail préalable de recherche documentaire sur les thématiques du « handicap » et de la « culture » a permis la découverte de cette mesure. C'est encore une fois grâce à un échange avec la directrice de ce mémoire que l'idée d'analyser la mise œuvre d'une mesure d'intégration a pu être développée. L'intérêt de l'étudiant pour les thématiques de la « culture » et du « handicap » a rencontré le champ de compétences de la directrice, à savoir l'analyse des politiques publiques. Ce travail vise non seulement une analyse globale de la question mais également un ancrage dans une pratique professionnelle. Nous insisterons encore une fois sur le constat fait par Hamonet (2010, p.8), selon lequel une confusion dans le langage ainsi que des difficultés à trouver une définition opérationnelle peuvent péjorer la mise en place de politiques publiques. Nous saisissons ainsi le sens de cette démarche, désireuse de proposer des résultats transposables au terrain, utiles aux professionnels concernés.

L'idée de réaliser un entretien avec le BFEH a été envisagée lors la réalisation de la problématique. En effet, les différents concepts théoriques développés m'ont mené à la lecture de textes de la Confédération, notamment sur la thématique du handicap. Ce bureau est chargé de « (...) favoriser l'égalité entre les personnes handicapées et non handicapées (...) » D'autre part le bureau s'engage « (...) en faveur d'une politique propre à éliminer les inégalités de droit ou de fait. » (Site du BFEH, 2012) La sensibilisation du public, le conseil aux services privés et publics ainsi que le financement de projets constituent l'étendue de son champ d'intervention. L'orientation sur ce bureau s'est donc faite de manière naturelle et le fait qu'il mène un programme nommé « Participation des personnes handicapées à la vie culturelle » a confirmé la pertinence de cet entretien. Cette source permet l'apport d'un regard supplémentaire, différent, sur la question de recherche. En effet, le BFEH étant une ramification du DFI, il représente les orientations du Conseil Fédéral sur la question de l'égalité des personnes en situation de handicap. Il est cependant évident que l'action d'un bureau fédéral n'est pas comparable en tout point à celle d'un service cantonal ou communal. D'autant plus que le BFEH a un rôle consultatif et qu'il ne dispose ni des moyens, ni de la mission d'imposer des recommandations. Les réalités régionales diffèrent à l'intérieur du territoire, les prescriptions fédérales sont donc adaptées dans chaque canton et ce principe fondateur du Fédéralisme Suisse doit absolument être pris en compte dans cette réflexion. Cependant, la question de l'égalité des personnes en situation de handicap est régie, d'un point de vue législatif, par la LHand. Les actions des politiques publiques, qu'elles soient de niveau fédéral, cantonal ou communal, disposent de la même base législative et la question qui est posée est la même, à savoir : de quelle manière mettre en œuvre et appliquer une politique qui ait des effets positifs sur la participation sociale des personnes en situation de handicap ?

Le troisième acteur interrogé dans le cadre de cette enquête est représenté par le milieu associatif, plus précisément par l'Association Pro Infirmis Vaud. Cet organisme « s'engage pour que les personnes en situation de handicap puissent participer sans restriction à la vie sociale. Elle combat les tendances visant à les désavantager et à les exclure. » (Site de Pro Infirmis Vaud, 2012) La mise en œuvre d'une mesure d'intégration par une politique publique est susceptible de concerner les associations du milieu concerné. En effet, celles-ci sont proches du public cible et elles sont amenées à côtoyer ces personnes de manière directe. Nous pouvons ainsi aisément penser qu'elles pourraient être en mesure d'apporter des éléments de réflexion constructifs en faisant état des besoins et des attentes des personnes en situation de handicap. De plus, cette association aborde la question de l'intégration par les pratiques culturelles et sa vision pourrait, sans doute, apporter une dimension supplémentaire au débat. A titre d'exemple, un partenariat avec l'association « La nuit des

musées de Lausanne et Pully », a permis l'édition de la brochure intitulée « Boîte à outils ». Ce document donne des informations aux musées pour leur permettre d'appréhender la question de l'accessibilité. Pro Infirmis Vaud propose également le site internet « info-handicap.ch », qui recense les informations sur l'accessibilité dans le canton de Vaud.

Les trois institutions de l'échantillon d'analyse seront citées sans pour autant que le nom des personnes interrogées ne soit divulgué. Après discussion sur la nature de la démarche, le Service de la Promotion Culturelle de la Ville de Genève a accepté qu'un regard externe soit posé sur la mise en œuvre de la mesure « Handicap et culture ». Les accords du BFEH et de Pro Infirmis Vaud ont également été obtenus en toute transparence. Le choix de ne pas citer les noms des professionnels tient à la volonté de ne pas permettre le jugement de personnes mais plutôt la compréhension des pratiques professionnelles.

### *2.3.1 La mesure « Handicap et culture »*

« Handicap et culture » est l'une des diverses mesures proposées par le Service de la Promotion Culturelle de la Ville de Genève, dans le cadre de son programme « culture pour tous ». Ce paquet de mesures vise à favoriser l'accès aux pratiques culturelles proposées par la ville. Par le biais de « culture pour tous », la Ville de Genève offre l'entrée libre à une grande partie des manifestations (festivals, fêtes de la musique, ...). L'entrée aux collections permanentes des musées est gratuite pour tous durant toute l'année et les expositions temporaires sont accessibles gratuitement le premier dimanche de chaque mois. Les bibliothèques municipales sont également accessibles gratuitement pour l'inscription et pour la consultation d'ouvrages.

Des mesures financières viennent étoffer l'offre de « culture pour tous ». Des tarifs réduits sont proposés « (...) à certaines catégories de la population afin de les inciter à profiter de l'importante offre culturelle genevoise. » (Site du SPC de la Ville de Genève, 2012) Le crédit « accès à la culture » finance des mesures pour les personnes à revenu modeste, pour les jeunes ainsi que pour les personnes âgées. Des visites avec médiation culturelle sont aussi proposées dans les musées et les bibliothèques.

Le domaine du handicap est également abordé dans le cadre de ce paquet de mesures. « La politique voulue par la Ville de Genève, se doit de veiller à ce que les personnes en situation de handicap (permanent ou temporaire) ne soient pas mises de côté et marginalisées quand il s'agit de culture. » (Site du SPC de la Ville de Genève, 2012) La

mesure « Handicap et culture » propose divers projets ainsi qu'une publication éponyme qui recensent les informations sur l'accessibilité ainsi que l'offre culturelle.

Un projet de médiation culturelle en partenariat avec les associations "CAP Loisirs" et "Mille et une feuilles" propose des visites dans les musées municipaux adaptées aux personnes en situation de handicap mental. La déficience auditive est également abordée dans le cadre de cette mesure. Un partenariat avec « Swiss TXT » est mis en place dans le but de proposer une série de spectacles sur-titrés dans plusieurs théâtres genevois. D'autre part, « *des visites en langue des signes sont proposées gratuitement aux personnes sourdes et malentendantes dans certains Musées de la Ville de Genève.* (Site du SPC de la Ville de Genève, 2012) A cela s'ajoute un vidéoguide. « *Il s'agit de tablettes tactiles interactives qui permettent de découvrir des œuvres à travers des vidéos. Les commentaires diffusés dans ces tablettes sont en langue des signes française (LSF) et sont accompagnés de sous-titres également en français.* » (Site du SPC de la Ville de Genève, 2012) La déficience visuelle est également abordée. « *La Ville de Genève propose au public aveugle et malvoyant des spectacles en audiodescription.* » (Site du SPC de la Ville de Genève, 2012)

La mesure « Handicap et culture » est née d'une rencontre de plusieurs volontés. Patrice Mugny, Magistrat en charge des affaires culturelles de la Ville de Genève de 2003 à 2011, était particulièrement sensible à la question du handicap. Lors de son arrivée à la tête du département, il a mandaté une évaluation de l'accessibilité des bâtiments culturels gérés par la Ville. En suite de quoi, un crédit d'environ 2.7 millions de francs (CHF) a été débloqué et une série de travaux d'aménagements architecturaux a pu être mise en route. Entre 2007 et 2008, un projet artistique nommé « GENEVE\*accessible » a permis à l'artiste Antoni Abad de développer « (...) *un nouvel outil de sensibilisation en associant les milieux concernés.* » (Site du SPC de la Ville de Genève, 2012) Des personnes à mobilité réduite ont ainsi pu recueillir des informations sur l'accès à différents bâtiments de la Ville de Genève. Ces données récoltées à l'aide de téléphones portables pouvaient ainsi servir aux différents services susceptibles de les utiliser.

La sensibilité de Patrice Mugny à la question du handicap a rencontré celle des collaborateurs du Service de la Promotion Culturelle de la Ville Genève. Ces derniers doivent amener, entre autres choses, des propositions pour faire évoluer les mesures en faveur des publics. C'est ainsi que la réalisation de la mesure « Handicap et Culture » a été engagée, afin de favoriser l'accès aux personnes en situation de handicap.

En 2010, la première version de la brochure « Handicap et culture » a été publiée. Ce document a pour but d'informer sur l'accès aux bâtiments et sur les mesures de médiation culturelle adaptées au public cible. Une deuxième version retravaillée a été publiée en 2011.

Une mesure financière vient compléter l'offre précitée. La gratuité pour l'entrée aux musées de la Ville est offerte en tout temps à la personne en situation de handicap ainsi qu'à son accompagnant. Nous relevons donc une différence de traitement puisque l'entrée aux collections temporaires est accessible gratuitement pour le « tout public » le premier dimanche du mois uniquement.

L'objectif principal de la mesure « Handicap et culture » est d'aller chercher des publics considérés comme exclus des pratiques culturelles. Dans une moindre mesure, le service cherche également à fidéliser les personnes en situation de handicap qui bénéficieraient déjà de l'offre culturelle. Nous constatons clairement que la démarche se veut proactive. Ce n'est pas une simple information qui est proposée dans le cadre de « Handicap et Culture », c'est un travail de sensibilisation qui est visé.

## 3. Analyse des données

Le plan de l'enquête et les sous-questions de recherche ayant été énoncés, nous allons pouvoir procéder à l'analyse des résultats. La première partie dite « descriptive », va permettre la mise en lumière des données récoltées par le biais des trois thèmes détaillés précédemment. Pour rappel, l'accessibilité des musées, les pratiques culturelles comme vecteur d'intégration et la mise en œuvre de la mesure « Handicap et culture » forment ces trois thèmes. Les discours des professionnels interrogés vont être exposés et ils seront comparés dans le chapitre suivant, intitulé « Analyse interprétative ». Ces données vont être traitées de manière séparée afin de permettre une distinction claire entre les différents acteurs. En effet, les buts poursuivis par ces trois organismes ainsi que leurs statuts sont distincts. Dès lors, une différenciation s'avère nécessaire afin de ne pas dénaturer les propos et d'identifier clairement les professionnels.

### 3.1 Analyse descriptive

#### 3.1.1 Accessibilité des musées

##### *Les aménagements architecturaux*

##### *Pro Infirmis Vaud*

Lorsque la question des barrières environnementales a été abordée, un premier élément significatif a été mis en lumière par la personne interrogée. En effet, il est important de veiller à ne pas axer la discussion uniquement sur la déficience motrice mais d'y inclure également les autres déficiences qui portent atteinte à la vision, au langage et à l'ouïe. La discussion se doit donc d'être ouverte aux différents types de déficiences.

Selon la personne interviewée, des évolutions en matière d'aménagement de l'espace public peuvent être relevées depuis ces dernières années et elles sont essentiellement liées à l'introduction de la LHand. Cependant, la politique est perçue comme fortement orientée en faveur des personnes à mobilité réduite. En ce qui concerne l'accessibilité aux lieux de culture, l'avancée est ressentie de manière particulièrement lente en comparaison avec d'autres pays.

## BFEH

Le premier élément développé par l'une des personnes interrogées est qu'il n'existe pas de statistique sur la question des barrières architecturales dans les lieux culturels en Suisse. Une des raisons principales est liée au fait que la Lhand « (...) *ne prévoit pas expressément la garantie de l'accès aux manifestations culturelles pour les personnes handicapées.* » « *La loi n'oblige que les institutions publiques à assurer l'accès pour tout le monde. (...) Mais là encore une fois la culture n'est pas mentionnée expressément.* » Et d'ajouter que l'accessibilité aux manifestations culturelles pour tous peine à se formaliser. Et particulièrement pour les déficiences visuelles et auditives, les aménagements sont perçus comme peu fréquents. C'est d'ailleurs pour cette raison que le BFEH a lancé son programme prioritaire consacré à la participation des personnes en situation de handicap à la vie culturelle. Le but est « (...) *d'informer, d'éclairer et de sensibiliser les milieux culturels aux besoins des personnes handicapées et en particulier à la question de l'accès.* »

## *Les moyens de communication*

### Pro Infirmis Vaud

En se basant sur une étude réalisée par Pro Infirmis, la personne interrogée a relevé qu'une des raisons prépondérantes pouvant dissuader les personnes de réaliser des loisirs est liée aux complications et aux embêtements qu'elles peuvent rencontrer alors même que le lieu est physiquement accessible. Les aménagements techniques, peu axés sur les besoins des personnes ayant une déficience sensorielle doivent être davantage développés selon elle.

Un élément intéressant qui a également été soulevé par l'interviewé-e est la question de la « chaîne d'accessibilité ». L'aménagement architectural ou technique ne suffit pas à rendre un endroit accessible à tous. La métaphore de la chaîne illustre bien cette notion d'interdépendance entre les divers aménagements. L'architecture est un maillon, la sensibilisation du personnel et les aménagements techniques en sont d'autres. Ce ne serait qu'en considérant qu'ils sont liés et indissociables que l'accessibilité peut devenir effective.

## BFEH

Selon les personnes interviewées, la dimension physique de l'accessibilité ne doit pas être considérée comme le seul axe d'aménagement des lieux de culture. En effet, les barrières « (...) *immatérielles, dans la communication (...)* », devraient également être prises en compte. Elles pensent également qu'il est nécessaire de répondre aux besoins des

personnes ayant une déficience sensorielle et ce par des aménagements techniques comme le sous-titrage ou l'audio-description des films par exemple. Les publics ayant besoin d'aménagements techniques spécifiques sont pluriels et leurs besoins peuvent être différents. A titre d'exemple, certaines expositions ou manifestations ne proposent pas de traduction des contenus en langues étrangères. De ce fait, les besoins des personnes migrantes ne maîtrisant pas encore une langue nationale se voient écartés et leur participation est rendue difficile, voire impossible. De même, pour les personnes âgées ainsi que pour les jeunes, les besoins sont différents et requièrent des traitements adaptés.

### *La promotion de l'information*

#### *Pro Infirmis Vaud*

La diffusion des informations relatives à l'accessibilité a également été discutée. La nécessité de ne pas axer l'information uniquement à l'égard des personnes se déplaçant en fauteuil roulant a été à nouveau avancée par la personne interrogée. L'enfermement de la notion de handicap physique sur la déficience motrice peut avoir un impact négatif. En axant ainsi l'accessibilité sur une seule déficience, l'on risque de négliger les autres personnes qui forment le public large du handicap physique. Les travaux de labélisation réalisés par le Ministère Français de la culture sont cités en exemple. Selon la personne interrogée, ceux-ci n'enferment pas le handicap dans le stéréotype de la chaise roulante.

Les documents destinés aux personnes en situation de handicap sont parfois déclinés sur des supports spécifiques, en dehors de l'information générale accessible à tous. Selon la personne interrogée, ce qui doit être à considérer comme idéal en matière de support promotionnel est l'intégration de l'information dans la documentation destinée au grand public.

#### *BFEH*

Du point de vue des personnes questionnées, la manière idéale de concevoir la diffusion de l'information destinée aux personnes en situation de handicap est de l'inclure dans la documentation destinée au grand public, au nom de l'égalité. De plus, ces informations peuvent s'avérer utiles pour d'autres groupes de personnes. Les personnes âgées ayant des difficultés motrices ou les parents utilisant une poussette pourraient ainsi bénéficier d'informations destinées aux personnes à mobilité réduite par exemple.



## *Les entraves financières*

### *Pro Infirmis Vaud*

Les entraves financières ont été abordées, dans un premier temps, sous l'angle des difficultés que peuvent rencontrer les musées eux-mêmes. Dans un deuxième temps, nous avons discuté des difficultés financières des personnes en situation de handicap.

Les musées peuvent être confrontés à des difficultés financières et dès lors, certains d'entre eux pourraient mal recevoir la demande de réaliser des aménagements pour un public minoritaire. Selon la personne questionnée, la question de l'accès pour tous n'est, dans beaucoup de cas, pas intégrée. A contrario, elle cite un partenariat avec un musée lausannois, « l'espace des inventions », qui réalise des efforts notables en dépassant une position du « moindre coût », présentée comme désuète. Nous constatons donc que les réalités sont diverses mais que la personne interrogée pense qu'une part importante des musées peine à intégrer la notion de « culture pour tous ».

La question des difficultés financières qui pourraient réduire la participation des personnes en situation de handicap a également pu être abordée. Dans le cadre de son département d'assistance sociale, l'association Pro Infirmis draine un public large et hétérogène. Les bénéficiaires peuvent être salariés et/ou au bénéfice d'une rente pour invalidité qui peut être complète ou partielle en fonction des situations. Cependant, une prévalence de personnes touchant une rente AI complétée par les prestations complémentaires (PC) est reconnue par l'interviewé-e. Ces personnes, souvent dépendantes d'aides extérieures pour l'accomplissement des tâches quotidiennes, peuvent se retrouver plus facilement dans une situation de précarité financière. Bien que cet aspect soit reconnu, il ne constituerait pas le seul facteur pouvant dissuader les personnes en situation de handicap de fréquenter un lieu culturel.

Afin de permettre aux personnes rencontrant des difficultés financières de réaliser des pratiques culturelles, la personne interrogée suggère la promotion de mesures existantes, notamment la brochure « Culture et détente à Lausanne, gratuit et jusqu'à 20 francs ». La « carte culture » de Caritas a également été citée et ses facilités permettent, moyennant renseignements, de participer à un grand nombre d'activités culturelles à des tarifs réduits, voir gratuitement.

## BFEH

Concernant les difficultés financières que peuvent rencontrer les lieux de culture, les personnes interrogées relèvent que dans certains cas, des aménagements modestes en coût peuvent sensiblement améliorer l'accès. Une rampe ou un éclairage différent, sont des solutions qui peuvent aller dans ce sens.

D'autre part, les interviewés-es pensent que le coût de certaines manifestations culturelles peut représenter « (...) *une entrave pour l'accès des personnes handicapées à la culture, qui souvent ne disposent pas d'un grand budget.* » Ce problème se poserait également pour d'autres groupes sociaux, à savoir certains migrants et les personnes âgées par exemple.

## *Les tarifs préférentiels*

### SPC<sup>12</sup> de la Ville de Genève

Comme il a été relevé à plusieurs reprises, le projet « Handicap et culture » ne se contente pas d'informer sur l'offre de médiation culturelle ainsi que sur les aménagements architecturaux et techniques. La gratuité lors des visites (sans médiation culturelle) est offerte au participant ainsi qu'à son accompagnant en tout temps. Une différence de traitement peut être relevée puisque le « tout public » bénéficie également de la gratuité mais uniquement pour les collections permanentes. Le libre accès aux expositions temporaires ne lui est accordé que le premier dimanche de chaque mois.

Trois raisons sont évoquées par les personnes interrogées afin d'expliquer cette gratuité. La première est l'effet incitatif qu'elle peut provoquer. « (...) *Parfois la gratuité, s'il y a peu d'intérêt, ça a un effet « boosteur » (...).* » Un autre argument mis en avant par le service est le fait qu'il n'y a pas d'impact financier. La gratuité constituerait donc un manque à gagner perçu d'ailleurs comme minime. Elle est même considérée comme un acte symbolique sur lequel il n'est pas intéressant de s'attarder. Le troisième argument met en avant la nécessité d'offrir la gratuité à l'accompagnant. En effet, lorsque cette personne se déplace afin d'apporter une aide au bénéficiaire de la mesure, « (...) *il est normal de pas la taxer (...).* »

---

<sup>12</sup> Service de la Promotion Culturelle

### Pro Infirmis Vaud

La question des aménagements financiers comme les réductions de tarif ou la gratuité ont également été abordés. La situation idéale selon la personne interrogée est une mise en accessibilité totale, respectueuse de la « chaîne d'accessibilité », décrite dans le chapitre précédent. La personne en situation de handicap bénéficie ainsi d'un service adapté et en contrepartie elle paie son billet. Il est également relevé qu'avec certains aménagements « (...) *on colmate des brèches (...)* ». L'idée sous-jacente est que certains musées confrontés à des lacunes en matière d'accessibilité pourraient offrir des réductions ou la gratuité à titre de compensation.

La personne questionnée considère que la gratuité ou la réduction de tarif doit être accordée en fonction du revenu de la personne et non en vertu de son affiliation à l'Assurance Invalidité (AI). Procéder ainsi permet aux personnes en situation de handicap d'être au même niveau que le reste de la société, si toutefois elles justifient d'un revenu considéré comme faible. L'exemple cité est celui de la « carte culture » proposée par Caritas. Les personnes y ayant droit ne sont pas définies en fonction « (...) *des normes AI-PC, il faut être subsidié pour l'assurance maladie (...)* ».

L'interviewée relève également que la gratuité accordée à l'accompagnant ne pose, en général, pas de sentiment d'inégalité chez les personnes en situation de handicap. Notamment lorsque leur situation économique est bonne, elles n'hésitent pas à bénéficier de ces offres et à en parler aux personnes de leur entourage afin qu'elles en profitent également en les accompagnant.

### BFEH

Le BFEH étant un organe de consultation et de conseil, il n'est pas habilité à imposer des prescriptions à des entités politiques cantonales et communales ou même à des associations privées. Cependant, son positionnement sur les types d'aménagements financiers cherche à faire état de la diversité des possibilités sur cette question. Selon les personnes interrogées, un point de vue serait de concevoir qu'au nom de l'égalité, la personne en situation de handicap devrait payer son billet comme tout le monde. Le fait que celle-ci n'ait pas à payer son entrée pourra être considéré comme de la compassion pour certains, alors que pour d'autres « (...) *c'est une bonne manière de faire.* »

Cependant, les personnes questionnées reconnaissent qu'il peut y avoir une discrimination lorsque la mesure financière est accordée en raison du handicap et non d'une situation

financière précaire. En effet, la personne en situation de handicap doit bénéficier d'un traitement égal à celui du reste de la population. Elle doit pouvoir obtenir une réduction ou la gratuité pour autant qu'elle justifie de critères fondés sur sa situation financière et non sur son handicap. Selon les personnes questionnées, le handicap ne constitue pas un critère ouvrant un droit automatique à un aménagement financier de quelque sorte.

### *3.1.2 Pratiques culturelles et intégration*

#### *Pro Infirmis Vaud*

Lorsque j'ai cherché à comprendre en quoi les pratiques culturelles pouvaient favoriser l'intégration des personnes en situation de handicap, la personne interrogée a immédiatement posé un constat intéressant. En effet, ces personnes « (...) *ne sont pas plus portées sur la culture que la population générale.* » Le rapport à la culture des personnes en situation de handicap physique doit être considéré comme semblable à celui du reste de la population.

Le deuxième constat qui a été relevé par l'interviewé-e est lié à une injustice pouvant être vécue par ces personnes. En effet, un individu ayant une capacité de travail complète ou partielle devra payer des impôts, comme tout un chacun. La rente AI, partielle ou complète, est également soumise à taxation et ce à un taux de 100%. Lorsque cette personne paie sa part d'impôt, une partie de cet argent va servir à financer les musées publics. On comprend alors facilement le sentiment d'injustice qui peut être vécu par les personnes en situation de handicap lorsque l'accès à ces lieux leur est impossible.

#### *BFEH*

Selon les personnes questionnées, qu'elles soient artistes ou qu'elles fréquentent les musées, les personnes en situation de handicap peuvent trouver dans les pratiques culturelles une possibilité de s'exprimer, de partager leurs expériences de vie. Les situations d'exclusion et de discrimination aussi bien que les intégrations réussies bénéficient ainsi d'un moyen de transmission, permettant la sensibilisation à la question du handicap. Ainsi, « (...) *en se représentant elles-mêmes, les personnes handicapées résistent aux étiquettes et s'opposent contre la tradition qui veut que les handicapés soient plus souvent représentés que des représentants.* »

« *La culture apporte à ces personnes ce qu'elle apporte à tout le monde : échange, connaissance, contacts, sensibilisation, inspiration, auto-expression (...)* ». Le rapport des personnes en situation de handicap à l'égard des pratiques culturelles doit être considéré comme égal à celui du reste de la population. « *Pour qu'il y ait intégration, il faut qu'on prenne des mesures qui favorisent l'égalité.* » Selon les personnes questionnées, l'égalité de traitement se présente comme un élément fondamental et lorsque celle-ci est respectée, elle favorise l'intégration des personnes en situation de handicap.

### 3.1.3 Mise en œuvre de « Handicap et culture »

#### *Utilité du cadre théorique*

##### SPC de la Ville de Genève

Dans le cadre de la mise en œuvre<sup>13</sup> de la mesure « Handicap et culture », les professionnel-le-s du Service de la Promotion Culturelle de la Ville de Genève n'ont pas effectué de travail de recherche théorique. Néanmoins, la notion d'intégration aurait été dépassée. Ce fait est expliqué ainsi : « (...) *pour nous c'est pas une question d'intégration, on veut simplement faire venir des publics et on trouve totalement légitime que les publics soient pluriels (...) et que (...) la culture est pour tous donc dans cette optique là on parle même pas d'intégration.* » De plus, le projet de recrutement de personnes en situation de handicap dans l'appareil culturel représente un élément supplémentaire de cette dimension d'inclusion. A titre d'exemple, une personne atteinte de surdit  a été engagée au sein du Musée d'Art et d'Histoire et elle y réalise des visites guidées en langue des signes.

Nous constatons que le service n'a pas mis en place de cadre théorique au démarrage du projet. Cependant, une position franche a été adoptée en annonçant le dépassement de la notion d'intégration.

##### Pro Infirmis Vaud

La question de l'utilité d'un cadre théorique lors de la mise en œuvre d'une mesure d'intégration a également été discutée. La personne interrogée y apporte une réponse en deux temps. Elle reconnaît que par le passé, à ses débuts dans le domaine du handicap, elle aurait admis que cela n'était pas indispensable. Les arguments auraient pu être les suivants : « (...) *il faut y aller c'est pragmatique, il faut surtout entendre les utilisateurs et les personnes handicapées.* »

---

<sup>13</sup> Détails sur ce terme au chapitre « 2.5.3 Représentations sociales et politiques publiques »

Avec le recul, après des années d'expérience et de nombreux travaux sur la question de l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap, la réponse est différente. « *Il faut entendre les personnes handicapées mais effectivement il faut (...) cette réflexion au préalable. Il faudrait avoir des clés de compréhension (...)* ». Cela peut aider à opérer une vision nouvelle sur la question de l'accessibilité et ainsi dépasser la seule justification de la bonne volonté, qui ne suffit pas à elle-seule. D'autre part, la personne questionnée a relevé que des contacts avec des médiateurs culturels formés, sensibilisés à la question du handicap, démontrent la pertinence de cette prise de position.

### BFEH

Les personnes questionnées mettent en avant le fait que les différents concepts théoriques du handicap ont beaucoup évolué lors de ces quarante dernières années. En effet, nous sommes passés d'une conception individuelle à un modèle social, selon lequel « (...) *la situation de handicap est en grande partie liée à l'environnement.* » De plus, « (...) *si les personnes responsables qui vont être intégrées dans ce projet ont conscience de cette évolution (...)* », la démarche se verra complétée d'apports utiles. Selon les interviewé-es, cet ancrage dans la théorie peut permettre une réflexion qui donnera du corps au projet. La bonne volonté et le bien-plaire ne sont pas des motivations suffisantes pour proposer une mesure respectueuse du principe d'égalité.

### *Collaboration interdisciplinaire*

#### SPC de la Ville de Genève

Dans le cadre de sa mesure « Handicap et culture », le service est amené à collaborer avec des associations du terrain. Les personnes questionnées considèrent que ce sont ces organismes, proches des personnes en situation de handicap, qui ont le plus de connaissance sur le sujet. A titre d'exemple, un projet de médiation culturelle en partenariat avec les associations "CAP Loisirs" et "Mille et une feuilles" propose des visites dans les musées municipaux adaptées aux personnes en situation de handicap mental.

Cependant, au moment de la mise en œuvre de la mesure, le service n'a pas pu bénéficier d'une collaboration interdisciplinaire ou du moins pas de la manière dont il l'aurait souhaitée. En effet, une tentative en ce sens a été menée sans toutefois obtenir les résultats escomptés. Une liste d'organismes de la région genevoise (institutions, associations et fondations) œuvrant dans le champ du handicap a été dressée et une lettre d'invitation à une séance de travail commune leur a été envoyée par la suite. Le but visé était de faire ressortir

les souhaits respectifs en rapport à l'accès à la culture. Seules trois associations ont répondu à l'appel des professionnel-le-s du service et ces dernières étaient celles qui avaient déjà collaboré avec le service dans le cadre du projet GENEVE\*accessible, axé sur la déficience motrice. Les personnes questionnées regrettent ce manque d'engagement qui aurait pu être une occasion de faire ressortir des conseils, des avis et des discussions sur le thème de l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap. Une intention d'incorporer d'autres points de vue dans le processus de mise en œuvre de la mesure a été démontrée. Cependant, le service n'a pu bénéficier d'apports de nouveaux organismes, faute d'engagement de la part des organismes contactés.

C'est pour cela que le choix qui a été retenu par les professionnels-es du service est : « (...) *on fait d'abord, on vous propose et ensuite on corrige.* » L'intention derrière la publication de la brochure était donc de dire : « (...) *nous sommes des béotiens, nous faisons un état des lieux, on vous communique cet état des lieux mais on ne sait pas faire.* » Les professionnels-es du service reconnaissent donc leur connaissance partielle du sujet, au moment de la mise en œuvre de la mesure. C'est par la suite, qu'ils-elles proposent d'améliorer leur action grâce aux observations subséquentes.

### *Pro Infirmis Vaud*

L'utilité d'une approche interdisciplinaire a également été discutée lors de l'entretien avec un-e professionnel-le de l'Association Pro Infirmis Vaud. Cette dernière est passablement sollicitée pour des demandes de conseils et de collaboration dans le cadre de projets culturels. Cependant, elle ne peut toutes les traiter et dans beaucoup de cas, la demande doit être déclinée. La personne questionnée pense néanmoins qu'un soutien aux acteurs désirant inclure l'accessibilité dans leur programme serait utile. Elle a évoqué l'idée d'un bureau spécialisé dans le conseil à la mise en accessibilité. Il s'agirait de réunir « (...) *un groupe d'experts, différentes personnes par type de déficience.* » Les différents organismes pourraient ainsi bénéficier de conseils et de directives concrètes, applicables à leur programme culturel.

D'autre part, un projet de formation dispensée à l'UNIL<sup>14</sup>, sous le titre de « handicap et approches situationnelles », instigué entre autres par Pro Infirmis Vaud, aurait du voir le jour il y a quelques années. Cependant, le nombre de personnes inscrites étant en dessous du minimum requis, le projet a du être suspendu. La possibilité de solliciter l'aide du BFEH ou du centre Egalité Handicap, à titre consultatif, a également été évoquée par la personne

---

<sup>14</sup> Université de Lausanne, Suisse

questionnée. En effet, elle estime que ces organismes sont susceptibles d'offrir des renseignements et des conseils sur la question du handicap.

L'interviewé-e pense également qu'il est nécessaire que la collaboration « (...) se fasse de manière attractive. » L'information et la théorie doivent être précises et compréhensibles de tous. Selon cette personne, certains professionnels mal, peu ou pas accompagnés pourraient être découragés. En méconnaissant le domaine du handicap, ils pourraient se retrouver à le mettre à distance afin de l'appréhender tant bien que mal. L'idée d'une collaboration interdisciplinaire lors de la mise en œuvre d'une mesure d'intégration est reçue de manière positive. Les éléments précités démontrent que cette idée est admise et qu'elle tente d'être appliquée au sein même de Pro Infirmis Vaud.

### BFEH

Selon les personnes questionnées au BFEH, l'utilité d'une collaboration interdisciplinaire lors de la mise en œuvre d'une mesure d'intégration se justifie par le besoin de répondre précisément aux besoins des personnes en situation de handicap. En ce sens, elles pensent également qu'il est utile d'inclure des associations concernées par le sujet et de prendre en compte leurs apports. Celles-ci ont un contact de proximité avec les personnes concernées et elles sont à même de faire état de recommandations et de conseils. Les interviewés-es relèvent également le fait que les besoins varient en fonction du type de déficience et la démarche de mise en accessibilité se doit de les connaître et d'en tenir compte.

## 3.2 Analyse interprétative

L'analyse descriptive a permis la mise en lumière des discours et des prises de position des différentes personnes interrogées. Les trois thèmes de l'analyse vont être repris, permettant ainsi la confrontation des idées. Pour rappel, ces derniers sont : l'accessibilité des musées, les pratiques culturelles comme vecteur d'intégration et la mise en œuvre de la mesure « Handicap et culture ». Nous pourrions dès lors dégager des éléments de réponses aux sous-questions de recherche et à la question générale. D'autre part ces éléments seront synthétisés lors de la conclusion.



### 3.2.1 Accessibilité des musées

#### *Les aménagements architecturaux*

Les apports des personnes questionnées au BFEH et à Pro Infirmis Vaud concordent sur le constat que les aménagements architecturaux des musées sont peu fréquents, qu'ils peinent à être formalisés et quantifiés. Un élément de réponse est à relever dans la Lhand. En effet, celle-ci s'applique « *aux constructions et installations accessibles au public pour lesquelles l'autorisation de construire ou de rénover des parties accessibles au public est accordée après l'entrée en vigueur de la présente loi* » (LHand, art. 3, al. A) Les bâtiments existants pour lesquels aucune rénovation n'est prévue n'ont donc pas l'obligation de se mettre aux normes. Cela peut expliquer, du moins en partie, cette lenteur ressentie par les interlocuteurs. Ces témoignages viennent confirmer les éléments développés dans la problématique, au chapitre « Entraves à la participation sociale ». L'évolution de la dimension architecturale de l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap est perçue comme insuffisante, lente et particulièrement axée sur les déficiences motrices.

En effet, nous pouvons constater que la conception du handicap physique est souvent réduite au stéréotype de la chaise roulante. Les déficiences sensorielles sont quant à elles passablement négligées. Le handicap psychique n'a été quant-à-lui que très peu abordé. Relevons ici que les inégalités qui peuvent être vécues par la grande catégorie des personnes en situation de handicap peuvent avoir des ramifications à l'intérieur même du public en question. Certains individus de ce groupe social, comme les personnes malentendantes par exemple, sont susceptibles de ne pas bénéficier de l'égalité face à l'inégalité. En d'autres mots, la conception de l'accessibilité architecturale ne saurait être réduite au stéréotype de la chaise roulante. Le fait de négliger les autres types de déficiences amènerait à réifier l'inégalité désirant être traitée. Nous constatons ainsi l'impact des représentations sociales. Une conception axée sur le stéréotype de la chaise roulante exclu les autres types de déficiences du processus de mise en accessibilité. Cela démontre les effets concrets et observables que peut engendrer la méconnaissance de la notion de handicap, de la pluralité des publics qui la composent et des besoins spécifiques de ceux-ci.

#### *Les moyens de communication*

Parmi les raisons pouvant dissuader les personnes en situation de handicap de fréquenter un musée, celle de la difficulté de bénéficier de moyens de communication en rapport avec

les œuvres exposées est prépondérante. En effet, une plaquette présentant le contexte d'un tableau située à 1,70 mètres de hauteur, ne sera que difficilement accessible pour une personne se déplaçant en fauteuil roulant. De même, si un film de présentation d'une exposition ne contient pas de sous-titres, il ne sera que partiellement accessible pour une personne atteinte de surdité.

Les besoins spécifiques des personnes ayant une déficience sensorielle doivent être pris en compte. La mise en place d'aménagements techniques tels que le sous-titrage ou l'audio-description, permet à ces publics de bénéficier de l'offre culturelle. Celle-ci s'adapte ainsi aux besoins des personnes et non l'inverse. Ces besoins peuvent être différents en fonction des types de déficiences et ils demandent d'être appréhendés de manière spécifique.

### *La promotion de l'information*

Le mode idéal de diffusion de l'information relative à l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap est son intégration dans les supports destinés au tout public. En effet, en procédant ainsi l'on permet non seulement l'égalité de traitement mais également la sensibilisation du reste du public aux aménagements qui permettent l'accès à tous. Ne pas décliner l'information de cette manière peut revêtir l'aspect d'une forme d'exclusion. En effet, l'on risque ainsi de participer au maintien du statut des personnes en situation de handicap, qui sont (...) *ni en dehors de la société ni tout à fait à l'intérieur.* » (Murphy, 1987, cité dans Korff-Sausse, 2005, p.144)

Les informations sur l'accessibilité sont à considérer comme des composantes, à part entière, de la démarche promotionnelle. Par ailleurs, ces renseignements sont susceptibles d'intéresser l'ensemble des personnes désirant fréquenter un lieu de culture. En effet, un individu qui ne maîtrise pas la langue française tirera également profit d'une mesure de sur-titrage d'une pièce de théâtre par exemple.

### *Les entraves financières*

Les musées peuvent être soumis à des difficultés financières. Les personnes interrogées, aussi bien au BFEH qu'à Pro Infirmis Vaud, s'accordent sur le fait que la culture n'est que rarement considérée comme un domaine prioritaire. Dès lors, toute modification pouvant engendrer des frais supplémentaires pourrait être mal reçue. Toutefois, l'exemple du Service de la Promotion Culturelle de la Ville de Genève vient nuancer ce constat puisqu'une

politique de mise en accessibilité des musées y est menée et qu'elle est partie intégrante du programme culturel. Des fonds importants ont été débloqués pour des aménagements et l'action du service cherche à favoriser l'accès pour tous grâce à différentes mesures.

Cela démontre qu'au-delà des contraintes financières, la notion de « culture pour tous » peut être considérée comme un dû et non comme un cadeau. Peut-on envisager une modification de la conception des pratiques culturelles ? Ce changement implique une remise en question des pratiques antérieures et il démontre le besoin de questionner le rapport des professionnels à la notion de handicap. En omettant d'inclure la notion d' « accès pour tous » dans la conception globale d'une politique culturelle, nous économisons une réflexion et une évolution des pratiques. En considérant que les coûts investis ne sont pas des charges supplémentaires mais qu'ils doivent être inclus dans le budget global, l'accessibilité n'est plus uniquement une question de financement mais également une mise en pratique du principe d'égalité, inscrit dans la LHand.

D'autre part, si la contrainte du coût des billets peut avoir une influence sur la fréquentation des musées par les personnes en situation de handicap, elle n'en est de loin pas la cause la plus importante. Les besoins se situent au niveau de l'aménagement de l'architecture, des moyens de communication, de la promotion de l'information, de la sensibilisation du personnel d'accueil et de l'organisation générale du lieu. Les personnes en situation de handicap ayant des difficultés économiques peuvent donc avoir des besoins supplémentaires et ce en terme de mesures financières. Mais cela n'est pas à mettre en lien direct avec le handicap, mais plutôt avec une situation économique personnelle. Dans ce cas, il semble évident que ces personnes puissent avoir recours à des mesures financières lorsqu'elles existent.

### *Les tarifs préférentiels*

La question de la réduction du prix des billets des musées a été abordée et sur cette question, les avis divergent. Comme nous l'avons relevé précédemment, la mesure « Handicap et culture » offre la gratuité aux musées de la ville pour le visiteur en situation de handicap ainsi qu'à son éventuel accompagnateur, et cela aussi bien pour les collections permanentes que pour les expositions temporaires. Une différence de traitement est opérée puisque le tout public bénéficie également de la gratuité mais uniquement pour les collections permanentes. Les professionnels-es du Service de la Promotion Culturelle de la Ville de Genève expliquent cette prise de position sur la base de deux arguments. Le

premier fait état de l'effet incitatif de ce type de mesures. En effet, il est considéré que la gratuité peut favoriser la participation en supprimant l'entrave éventuelle du prix du billet. Le deuxième argument est que l'impact en termes de retombées financières pour les musées est minime. Il constitue un manque à gagner relativement acceptable. La gratuité est considérée comme un acte symbolique sur lequel il n'est pas intéressant de s'attarder.

Les discussions menées lors des entretiens au BFEH et à Pro Infirmis Vaud laissent penser qu'effectivement, la gratuité peut être considérée comme un acte symbolique. Dès lors, il va être intéressant de cerner ce symbole et de le mettre en perspective avec les concepts théoriques développés dans la problématique. D'autre part, ces discussions ont suscité un réel intérêt chez les professionnels-es questionnés-es et un certain temps y a été consacré. Cela diverge de l'avis du service puisque celui-ci considère, rappelons-le, que cette question ne mérite pas que l'on s'y attarde.

La position de la personne interrogée à Pro Infirmis Vaud sur la question des tarifs préférentiels est relativement tranchée. Elle pense que l'idéal est une mise en accessibilité totale du musée, respectueuse de la « chaîne d'accessibilité ». Le visiteur bénéficie ainsi d'une offre adaptée à ses besoins et en contrepartie, il paie son billet. La gratuité ou la réduction de tarif, si elle existe, doit être accordée en fonction du revenu de la personne et non de son appartenance à l'AI, selon elle. C'est une question d'égalité qui est en jeu dans cette prise de position. En effet, en procédant ainsi, la personne en situation de handicap est traitée de manière égalitaire, tout comme les individus qui ne sont pas en situation de handicap, mais qui bénéficient de moyens financiers peu élevés. L'exemple de la « carte culture » proposée par Caritas a été mis en avant par l'interviewé-e. Les critères donnant droit à cette mesure sont déterminés par l'affiliation de la personne aux subsides de l'assurance maladie. Un aménagement financier peut alors lui être accordé, pour autant qu'elle dispose d'un revenu jugé modeste. L'affiliation à l'AI et le fait d'être une personne en situation de handicap ne constituent pas des critères justifiant la gratuité, selon la personne questionnée à Pro Infirmis Vaud.

Les personnes interrogées au BFEH se veulent plus modérées sur la question. Elles mettent en avant la pluralité des points de vue qui doivent être considérés dans leurs contextes respectifs. Cependant, en approfondissant le concept d'égalité, clé de voûte de l'action de ce bureau, le positionnement devient plus précis. Les interviewés-es pensent qu'au nom de l'égalité, la personne en situation de handicap doit recevoir un traitement semblable au reste de la population. Une réduction de tarif ou un billet gratuit doit lui être accordé en fonction de

sa situation financière et non sur la base de son handicap. Ce dernier ne constitue pas un critère ouvrant un droit automatique à un aménagement financier.

Nous constatons donc que les visions des professionnels-es de Pro Infirmis Vaud et du BFEH vont dans une direction commune et divergente des intervenants-es du Service de la Promotion Culturelle de la Ville de Genève. Toutefois, la gratuité offerte à l'accompagnateur est défendue par toutes les parties. Il est admis que cette personne ne doit pas avoir à payer lorsqu'elle rend un service en permettant ou en facilitant la participation de la personne en situation de handicap.

Le principe d'égalité de traitement n'est pas respecté dans le cas de la gratuité pour la personne en situation de handicap, proposée dans la mesure « Handicap et culture ». Le seul critère ouvrant ce droit est alloué à une condition intrinsèque à la personne, sa déficience. Nous pouvons dès lors questionner la représentation du handicap qui se cache derrière cette prise de position. Comme nous avons pu le constater au chapitre « Emploi, précarité et handicap », les personnes en situation de handicap ont davantage de risques de se voir confrontées à la précarité financière. Cependant, le dessin d'un raccourci entre la précarité et le handicap comporte des dangers. En effet, ce groupe social est large et hétérogène. Bien qu'une prévalence en termes de risques soit reconnue, le fait de considérer que le handicap puisse être synonyme de précarité financière est une représentation réductrice. En procédant ainsi, l'on réduit un public large à un stéréotype. Un tarif préférentiel doit être fondé sur des critères économiques. Offrir la gratuité à une personne en raison de son handicap est un traitement inégal, une forme de discrimination positive. Et « *discriminer positivement, c'est traiter différemment ceux qui sont différents ou (...) donner plus à ceux qui ont moins.* » (Calvès, 2010, p.4)

Poser un regard différent, dépasser une représentation caricaturale du handicap physique, sont des objectifs qui impliquent un travail de remise en question de notre représentation du sujet. Encore une fois, ce travail passe par une information sur la notion de handicap et par la prise en compte de la pluralité des publics concernés. Nous contextualisons ainsi le constat de Korff-Sausse, selon lequel certaines actions peuvent revêtir l'aspect « (...) *de fausses intégrations, qui sont en fait des formes d'exclusion.* » (Korff-Sausse, 2005, p.134)

### 3.2.2 Pratiques culturelles et intégration

Les pratiques culturelles peuvent favoriser l'échange, la connaissance et l'inspiration. Le positionnement des personnes en situation de handicap physique en rapport à ces pratiques doit être considéré comme semblable à celui du reste de la population. En effet, pour quelles raisons seraient-elles davantage sensibles à ce sujet ? Ce ne sont pas les activités culturelles en elles-mêmes qui favorisent l'intégration. C'est l'égalité de traitement, pilier fondamental d'une accessibilité respectueuse des besoins de tous, qui donne le libre choix aux personnes en situation de handicap physique de la manière dont elles entendent concevoir leur rapport aux pratiques culturelles.

La question de la stratification sociale, abordée dans le chapitre « Exclusion sociale et pratiques culturelles », mérite d'être questionnée à nouveau. En effet, les personnes en situation de handicap physique ont plus de risques d'être soumises à des inégalités face à l'instruction et au marché de l'emploi. La fréquentation des musées restant à ce jour une pratique élitiste, il serait tentant de penser qu'elles seraient moins sujettes à fréquenter ces lieux. Cependant, ce raisonnement réduit le groupe des visiteurs de musées à une seule partie de son public. Bien qu'une nette majorité des personnes qui fréquentent ces lieux ait un niveau d'études supérieur, le fait d'enfermer les musées dans une telle image ne favorise pas l'idée émergente de la « culture pour tous ». Celle-ci vient ébranler une tradition qui lie la culture à l'idée de progrès, à la prédominance de l'esthétique et de l'intellectuel. Le handicap est une richesse en ce sens qu'il permet la remise en question de cette vision élitiste de la culture.

### 3.2.3 Mise en œuvre de « Handicap et culture »

Comme cela a été annoncé au chapitre « Approche méthodologique », l'analyse des résultats est construite en trois parties. La question de l'accessibilité et les pratiques culturelles comme vecteur d'intégration ayant été traitées, nous allons désormais nous intéresser à la mise en œuvre de la mesure « Handicap et culture ». Pour rappel, la « (...) mise en œuvre (implantation) du programme est la phase d'application des décisions. » (Muller, 2011, p.23) Elle constitue le moment où les décisions politiques sont appliquées. « Elle comprend l'organisation des moyens à mettre en œuvre, l'interprétation des directives gouvernementales et leur application proprement dite (...). » (Muller, 2011, p.23)

Il est important de préciser que cette analyse a pour intention de permettre un questionnement, utile à tous, et non un jugement des professionnels du Service de la Promotion Culturelle de la Ville de Genève. Ce sont bien les pratiques qui sont remises en question et non les personnes.

### *Utilité du cadre théorique*

Nous allons désormais questionner l'utilité de la mise en place d'un cadre théorique lors de la mise en œuvre d'une mesure d'intégration par une politique publique. Dans le cadre de « Handicap et culture », les professionnels-es du Service de la Promotion Culturelle de la Ville de Genève n'ont pas effectué ce type de démarche. Néanmoins, une position tranchée a été prise en annonçant le dépassement de la notion d'intégration par celle d'inclusion.

Les personnes questionnées au BFEH et à Pro Infirmis Vaud s'accordent sur le fait que la mise en place d'un cadre théorique peut favoriser l'émergence d'un travail de réflexion, apportant ainsi des clés de compréhension. Elles s'accordent également sur le fait que ce type de démarche permet le dépassement de la bonne volonté comme seule justification de l'action. En effet, celle-ci ne suffit pas à appréhender un sujet à elle seule. Un questionnement sur l'évolution de la notion de « handicap » et sur ses enjeux actuels se présente donc comme un exercice intéressant, pour ne pas dire incontournable. Comme nous l'avons relevé lors de la synthèse du chapitre « Notion de handicap », le concept de « handicap » n'est pas figé, mais bien un chantier en perpétuelle construction. Dès lors, il semble opportun de poser des fondations solides, permettant ainsi le respect des précautions en vigueur. Une mesure telle que la gratuité accordée en vertu d'une déficience et non d'une situation économique précaire aurait ainsi pu être questionnée en amont. Ses impacts auraient pu être anticipés, favorisant ainsi la « culture pour tous », mais dans le respect de l'égalité de chacun.

L'intégration peut être comprise comme un mouvement d'ajustement mutuel, démontrant une « (...) *dynamique interactive, d'une compréhension au sens de « prendre avec »* ». (Compte, 2008, p121) La notion d'inclusion « (...) *vient, sous l'influence anglo-saxonne, supplanter ici ou là la notion d'intégration sans pour autant en apporter un éclairage nouveau.* » (Compte, 2008, p.120) Dès lors, il semble difficile de hiérarchiser ces termes et de les différencier totalement. Cela n'est peut-être pas la chose la plus importante dans le fond. Et justement, c'est bien le fond, le contenu qui est en jeu dans cette question plus que

son contenant sémantique. Il est intéressant de questionner les fondements de l'action : sur quelles bases est-elle construite ? Qui est le public cible et comment le définir ? Quels sont ses besoins ? Qu'est-ce-que l'égalité, l'intégration, les représentations sociales, l'exclusion et comment juxtaposer ces concepts théoriques à la notion de handicap ? Voici quelques questions qui sont susceptibles d'être abordées lors de la mise en œuvre d'une mesure d'intégration. Nous saisissons donc l'intérêt d'un ancrage dans la théorie, favorisant des points d'accroche dans un environnement particulièrement instable.

### *Collaboration interdisciplinaire*

Nous pouvons constater une convergence unanime sur la question de l'intérêt d'une collaboration interdisciplinaire lors de la phase de mise en œuvre d'une mesure d'intégration. Les professionnels du Service de la Promotion Culturelle de la Ville de Genève, du BFEH ainsi que de Pro Infirmis Vaud reconnaissent le potentiel d'une telle démarche.

Dans le cadre de la mesure « Handicap et culture », les professionnels-es du service ont tenté de rassembler des organismes pour une séance de travail commune. Cette sollicitation n'a pas reçu l'écho espéré et les seules associations qui se sont déplacées étaient celles qui avaient participé à un projet antérieur (GENEVE\*accessible). Cette démarche artistique étant axée sur la déficience motrice, des pistes de réflexion et des éclaircissements au sujet des autres déficiences n'ont pu faire surface à ce moment. Ce manque d'engagement de la part des acteurs sollicités est expliqué par le fait que la culture ne constitue que rarement un thème prioritaire. Les professionnels-es du Service de la Promotion Culturelle de la Ville de Genève pensent que cette séance aurait pu faire ressortir des conseils, des avis et alimenter des discussions sur le thème de l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap.

L'association Pro Infirmis Vaud est souvent sollicitée pour ce type de collaborations et la personne questionnée reconnaît qu'elle ne peut répondre à chaque demande. Le partenariat mis en place avec l'association « La nuit des musées de Lausanne et Pully » est un exemple d'une collaboration interdisciplinaire qui a débouché sur un résultat utile et concret, à savoir un guide à l'intention des musées (Boîte à outils).

Les professionnels-es du BFEH expliquent leur positionnement, favorable à ce type de collaborations, en mettant en avant le besoin de répondre précisément aux besoins des personnes en situation de handicap. Ils-elles pensent que les associations entretiennent



souvent des contacts proches avec les personnes concernées et qu'elles peuvent ainsi faire remonter des conseils et des recommandations. De plus, le BFEH est un organisme qui peut être sollicité pour des conseils et des recommandations. Cela fait de lui une ressource intéressante pour les professionnels qui auraient pour tâche de mettre en œuvre une mesure d'intégration destinée aux personnes en situation de handicap.

L'utilité de la collaboration interdisciplinaire lors de la mise en œuvre d'une mesure d'intégration pour les personnes en situation de handicap est reconnue par l'ensemble des personnes interrogées. Ce travail se doit d'être précis et compréhensible de tous. La rencontre des différents acteurs, en situation de handicap ou non, est un moyen de partager les réalités, les contraintes et les idées. Les besoins réels des différents publics concernés trouveront ainsi un espace de représentation et pourront être confrontés aux réalités vécues par les différents professionnels. Intégrée à la politique culturelle, prenant en compte la diversité des publics et leurs besoins spécifiques, la mise en accessibilité des musées pourra ainsi s'orienter vers l'idéal de la « culture pour tous ».

### 3.3 Limites de la recherche

La démarche entreprise dans le cadre de ce travail ne saurait apporter une vue d'ensemble sur la question des pratiques culturelles comme vecteur d'intégration. Il aurait été intéressant d'inclure le handicap mental et psychique à cette réflexion ainsi que des témoignages des personnes concernées. Les autres lieux de culture tels que les théâtres ou les salles de concerts par exemple mériteraient d'être davantage détaillés. Cependant, la charge de travail aurait dépassé le cadre de ce mémoire et l'aurait rendu irréalisable.

L'étendue de l'échantillon d'analyse, bien que réduite, ouvre des pistes de réflexion sur le sujet traité. Nous conviendrons que la pluralité des voix, bien que partielle, se présente comme une richesse à exploiter afin d'alimenter le débat sur la question. Et d'ajouter que ces limites ouvrent la voie à d'autres travaux de ce type, permettant d'aborder la question sous l'angle du handicap mental ou psychique.

## Conclusion

Le but initial de ce travail était de chercher à comprendre en quoi l'accès aux pratiques culturelles peut être un vecteur d'intégration pour les personnes en situation de handicap physique. Autrement dit, en quoi le fait de pouvoir se rendre dans un lieu dédié à la culture, comme un musée par exemple, peut favoriser l'intégration de ce public.

La première étape de ce processus de réflexion a été la construction de la problématique. Par le biais des concepts théoriques abordés, nous avons pu définir les notions de « handicap » et de « pratiques culturelles ». Nous avons ainsi pris acte de la complexité relative à la circonscription de ces termes. Ce premier ancrage dans la théorie a permis la mise en perspective de ces notions avec le phénomène d'exclusion sociale. En effet, nous avons pu constater que notre société peine à cerner le handicap et à attribuer une place définie au groupe social concerné. Les personnes atteintes « (...) *d'une déficience physique ou mentale sont souvent handicapées, non pas à cause d'une pathologie diagnosticable, mais parce qu'elles se voient refuser l'accès à l'éducation, au marché de l'emploi et aux services publics.* » (Banque Mondiale, cité dans Hamonet, 2010, p.10) L'exclusion sociale qui peut être vécue par ces personnes se présente donc comme la résultante de l'incapacité de notre société à considérer la variable du handicap comme partie intégrante de sa composante sociale, politique et économique. Ces citoyens apatrides, étrangers dans leur propre pays, défient la construction d'une société basée sur le progrès et la compétition.

Dans le but d'expliquer le phénomène d'exclusion, nous avons abordé la théorie des représentations sociales. En effet, chacun d'entre nous cherche à donner une signification subjective aux événements ainsi qu'aux relations qui forment notre rapport à la réalité. Cette « (...) *forme de connaissance socialement élaborée et partagée (...)* » (Jodelet, 1989, cité dans Akoun & Ansart, 1999, p.450) nous permet de fixer des points d'ancrage dans notre environnement. Le handicap passe inévitablement par le crible des représentations sociales et « *l'image de l'autre handicapé se construit à travers un regard trop souvent biaisé par les préjugés et les stéréotypes.* » (Compte, 2008, p.119) L'application des directives politiques par les fonctionnaires se trouve donc influencée par leur rapport aux thématiques de société. Les actions entreprises par les services administratifs ont donc un rôle important puisqu'elles vont véhiculer le positionnement de l'Etat, instance suprême de notre société. Dès lors, l'intérêt de questionner l'impact de ce mécanisme psychosocial sur la mise en œuvre d'une mesure d'intégration s'est avéré être une piste pertinente.

A la suite de ce travail de mise en lien des concepts théoriques, l'annonce des sous-questions de recherche a permis l'orientation de l'analyse des données sur trois thèmes. La question de l'accessibilité des musées a été abordée en premier lieu. Ainsi, nous avons pu définir le contexte global de la question de recherche. L'accessibilité peut être comprise comme un concept multidimensionnel à l'intérieur duquel les différents aménagements sont interdépendants. La sensibilisation des acteurs culturels, l'aménagement de l'architecture, l'adaptation des canaux de communication et d'information ainsi que les aménagements techniques, sont des composantes de cette conceptualisation. D'autre part, il s'avère important de ne pas orienter la mise en accessibilité d'un lieu uniquement sur le stéréotype de la chaise roulante. La définition du public cible doit tenir compte de la diversité ainsi que des besoins spécifiques des différents groupes rassemblés sous l'appellation générique de « handicap ». En négligeant cet aspect fondamental, l'on risque de réifier l'inégalité voulant être traitée et ce à l'intérieur même du groupe social concerné. Une notion supplémentaire qui est apparue est celle des préjugés, qui sont également à inclure dans les barrières à l'accessibilité. Derrière le mot préjugé, l'on peut distinguer une méconnaissance du sujet qui aura pour conséquence la non prise en compte des besoins des personnes en situation de handicap. Il ne s'agit pas nécessairement d'une volonté de discrimination affichée, mais plus d'une forme de négligence. Le fait de tenir compte des besoins spécifiques de tous les publics, en dépassant un regard souvent biaisé par des stéréotypes réducteurs, favoriserait le développement de l'accès aux pratiques culturelles pour tous.

Le deuxième thème abordé lors de l'analyse concerne la question des pratiques culturelles comme vecteur d'intégration. Cependant, avant tout essai de réponse à ce questionnement, il est nécessaire d'envisager le rapport des personnes en situation de handicap physique comme semblable à celui du reste de la population. L'utopie du musée comme lieu de soins des Êtres brisés par l'exclusion sociale est issu d'une conception erronée de la question. Les activités culturelles n'ont pas la prétention d'être des vecteurs d'intégration. Alors, en quoi l'accès aux pratiques culturelles peut-il être un vecteur d'intégration pour les personnes en situation de handicap physique ? C'est une égalité de traitement, clé de voûte d'une conception de l'accessibilité respectueuse des besoins de tous, qui donnera le libre choix aux personnes en situation de handicap physique de la manière dont elles comptent s'approprier les pratiques culturelles. Considérons que la mise en pratique du principe d'égalité est la pierre angulaire de l'intégration. L'égalité va permettre l'intégration, pour autant que celle-ci soit appliquée à l'égard des personnes en situation de handicap et non à leur rencontre.

Le troisième et dernier thème abordé est l'analyse de la mise en œuvre de la mesure « Handicap et culture », proposée par le Service de la Promotion Culturelle de la Ville de Genève. Un regard externe a été posé sur cette phase, qui est le moment où la mesure a été réfléchie. Les résultats démontrent un intérêt à mettre un cadre théorique autour de ce type de démarche. Les professionnels des politiques publiques pourraient ainsi obtenir des clés de compréhension, leur permettant ainsi de prendre acte de l'évolution de la notion de « handicap ». Une prise de conscience des représentations sociales en jeu et de leurs impacts sur la mesure se présente comme un travail utile, pour ne pas dire indispensable.

La collaboration interdisciplinaire a également été évoquée. Son utilité est reconnue et l'apport de la pluralité des voix fait l'unanimité. La rencontre des différents acteurs favorise l'échange et donc le partage des réalités et des contraintes respectives. Les besoins des différents publics concernés trouvent ainsi un espace de représentation et peuvent être confrontés à ceux des musées. Une piste intéressante qui se profile est la collaboration des politiques publiques avec les écoles de travail social. L'intégration d'étudiants dans ce processus de réflexion pourrait amener des apports nouveaux, un questionnement des projets. De plus, cela offrirait un terrain de pratique aux étudiants, permettant d'asseoir leur position de praticiens réflexifs.

Les pratiques culturelles peuvent revêtir l'aspect d'actes aussi anodins que banals. Dès lors, l'on pourrait être tenté d'aller explorer d'autres domaines, jugés d'importance supérieure. Cependant, ces endroits sont de véritables laboratoires sociaux à l'intérieur desquels les rôles ainsi que les relations foisonnent. Ce qui lie ces lieux si différents, c'est la recherche de l'excellence, du remarquable. Les productions exposées sont des œuvres, des réalisations considérées comme au dessus de la moyenne.

Lorsque l'on s'intéresse aux liens qui pourraient exister entre ces lieux de la magnificence humaine et le handicap, nous ne pouvons passer à côté du fossé symbolique qui semble séparer ces deux mondes. L'esthétique se trouve confrontée à ce qui pourrait être considéré comme de la laideur. Le génie est alors opposé à la déficience mentale. Ce tableau peut paraître cynique à prime abord, mais si nous prenons le temps de le regarder attentivement, nous constaterons que la rencontre de ces deux mondes, que tout semble opposer, est en fait une opportunité. La personne en situation de handicap nous confronte à nos fantasmes d'invincibilité, de beauté et d'intelligence. Cet idéal poursuivi inlassablement par notre société s'en trouve ébranlé, remis en question. Et c'est peut-être à partir de là, de cette remise en question de l'idéal humain, que peut jaillir la question de la place de cet autre, si proche de nous.

# Bibliographie

Administration Fédérale. (2012, 13 janvier) Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (CF) ; RS 101. Récupéré de <http://www.admin.ch/ch/f/rs/c101.html>

Akoun, A. & Ansart, P. (Dir.). (1999). *Dictionnaire de sociologie*. Paris : Ed. Le Robert et Le Seuil, 1999.

Assante, V. (2007). Situations de handicap et réponses politiques. *Reliance*, 23, 83-96.

Association Pro Infirmis. (2012), Récupéré de <http://www.proinfirmis.ch/fr/pro-infirmis.html>

Blanchet, A. & Gotman, A. (2010). *L'enquête et ses méthodes : l'entretien*. Paris : Armand Colin.

Bureau Fédéral pour l'Égalité du Handicap. (2012). Récupéré de <http://www.edi.admin.ch/ebgb/00594/00595/index.html?lang=fr>

Calvès, G. (2010). *La discrimination positive*. Paris : Presses Universitaires de France.

Coulangeon, P. (2010). *Sociologie des pratiques culturelles*. Paris : La Découverte.

Compte, R. (2008). De l'acceptation à la reconnaissance de la personne handicapée en France : un long et difficile processus d'intégration. *Empan*, 70, 115-122.

Conférence des organisations faitières de l'aide privée aux personnes handicapées (Ed.). (2009). Cinq ans d'existence de la Loi sur l'égalité des personnes handicapées : Analyse d'impact et exigences. Berne : DOK.

Conseil de l'Europe (Ed.). (2007). *Améliorer la qualité de vie des personnes handicapées en Europe : participation pour tous, innovation, efficacité. Actes de la conférence*. Strasbourg : CE.

Dortier, J.-F (Dir.). (2004). *Dictionnaire des sciences humaines*. Auxerre : Ed. Sciences humaines, 2004.

Ferréol, G. (Dir.). (2004). *Dictionnaire de sociologie*. Paris : Ed. Armand Colin, 2004.

Fleury, L. (2008). *Sociologie de la culture et des pratiques culturelles*. Paris : Armand Colin.

Hamonet, C. (2010). *Les personnes en situation de handicap*. Paris : Presses Universitaires de France.

Korff-Sausse, S. (2005). Un exclu pas comme les autres. Handicap et exclusion. *Cliniques méditerranéennes*, 72, 133-146.

Lamarque, G. (1995). *L'exclusion*. Paris : Presses Universitaires de France.

Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (Loi sur l'égalité pour les handicapés, LHand) ; RS 151.3. Récupéré de [http://www.admin.ch/ch/f/rs/c151\\_3.html](http://www.admin.ch/ch/f/rs/c151_3.html), le 23.9.11

Loi genevoise du 16 mai 2003 sur l'intégration des personnes handicapées (LIPH) ; RS/GE K1.36. Récupéré de [http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg\\_K1\\_36.html](http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_K1_36.html), le 10.10.11

Mannoni, P. (2010). *Les représentations sociales*. Paris : Presses Universitaires de France.

Michel, A. (1998). Dictionnaire de la sociologie. Paris : Ed. Encyclopaedia Universalis, 1998.

Mottaz Baran, A. (2005). *Publics et musées en Suisse*. Berne : Peter Lang.

Muller, P. (2011). *Les politiques publiques*. Paris : Presses Universitaires de France.

Organisation de Nations Unies. (2012, 10 janvier). *Convention relative aux droits des personnes handicapées de l'ONU, du 13 décembre 2006*. Récupéré de <http://www.un.org/french/disabilities/default.asp?id=1413>

Organisation Mondiale de la Santé (Ed.). (2011). *Résumé du Rapport Mondial sur le Handicap*. Genève : OMS.

Organisation Mondiale de la Santé (Ed.). (2000). *Classification Internationale du fonctionnement du handicap et de la santé (CIF)*. Genève : OMS.

Paugam, S. (1998). Les formes contemporaines de la pauvreté et de l'exclusion. Le point de vue sociologique. *Genèses*, 31, 138-159.

Quivy, R. & Van Campenhoudt L. (2007). Manuel de recherche en sciences sociales. Paris : Dunod.

Rochat, L. (2008). Les conceptions et modèles principaux concernant le handicap. Berne : Bureau Fédéral pour l'égalité du handicap, BFEH.

Service de la Promotion Culturelle de la Ville de Genève. (2012). Récupéré de <http://www.ville-geneve.ch/themes/culture/culture/handicap-culture/>

# Annexes

## *Entretien au Service de la Promotion Culturelle de la Ville de Genève, juillet 2011*

Dans un premier temps, expliciter la ré-orientation du mémoire :

- « évaluation » de la mise en place de la mesure et non pas « évaluation » de la mesure.

Je vais chercher à comprendre la manière dont le service s'y est pris pour réfléchir à cette mesure et non pas la manière dont le service a travaillé. Je veillerai à expliciter ce que je mets derrière le mot « évaluation ».

Je dois apporter des réponses concrètes et claires aux questions relatives à la mesure. Pour les buts et la mise en place de la mesure, je dois orienter la discussion afin d'apporter les éléments de réponse à mes questions.

*La mesure :*

- Qui a droit à la mesure?
- Sous quelles conditions?
- Combien coûte la mesure?
- Quelles traces écrites existent?

*Les buts de la mesure :*

- Quel(s) est (sont) le(s) buts de ce projet?
- Que peut-il amener aux personnes concernées?

*Mise en place de la mesure :*

- Quelles références théoriques?
- Chercher à comprendre quelle conception du handicap et de l'intégration.
- D'où sort le projet? D'un besoin exprimé par des personnes concernées? De la hiérarchie? Du service lui-même? Questionner la naissance de l'idée qui a abouti à ce projet.
- Les raisons de la gratuité.

*Entretiens au Bureau Fédéral de l'Égalité du Handicap et à Pro Infirmis Vaud, février 2012*

But du mémoire :

Mon but est de questionner l'intégration des personnes en situation de handicap physique par les pratiques culturelles (fréquentation des musées). Pour ce faire, je vais dans un premier temps, faire état de la situation en matière d'exclusion sociale. Par la suite, je désire questionner l'influence des représentations sociales sur les conceptions du handicap. Cela afin de démontrer le lien entre l'exclusion et les représentations sociales du handicap.

Afin d'analyser plus précisément cette problématique, je vais me pencher sur les mesures et les programmes d'intégration par la culture pour les personnes en situation de handicap proposés par les politiques publiques. Je désire questionner la manière dont les professionnel-e-s des politiques publiques conçoivent une mesure puis sa mise en œuvre. Je souhaite comprendre la conception d'une mesure, donc les valeurs qui la sous-tendent, les objectifs fixés à cette mesure et les moyens de la mettre en œuvre. Pour terminer, je désire mettre en perspective les résultats obtenus auprès des politiques publiques avec les attentes que pourraient avoir des représentants d'associations du domaine du handicap.

Question générale à laquelle je souhaite répondre dans mon travail de Bachelor :

Comment l'accès aux pratiques culturelles peut-il être un vecteur d'intégration pour les personnes en situation de handicap physique ?

Questions abordées lors de l'entretien :

- Quelle est la situation de l'accès aux pratiques culturelles pour les personnes en situation de handicap physique ?
  - o Qu'en est-il des barrières architecturales ?
  - o Des entraves financières ?
  - o Des moyens de communication ?
  - o Des préjugés ?
- En quoi les pratiques culturelles peuvent-elles être un vecteur d'intégration ?
  - o Comment définir le public cible ?
  - o Quels effets pour le public cible ?
  - o Quels effets pour la société ?
- Selon vous, comment la gratuité pourrait-elle être un outil favorisant l'intégration par les pratiques culturelles ?
- Comment penser la mise en œuvre d'une mesure d'intégration ?
  - o Quel cadre théorique ?
  - o Quelle plateforme de réflexion et d'échange et avec quels acteurs ?
  - o Comment fixer des objectifs ?
- Comment envisagez-vous la collaboration avec un Service Culturel cantonal ou communal qui mettrait en place une mesure d'intégration par les pratiques culturelles ?
  - o Quel pourrait être votre rôle ? Vos apports ?
  - o Quelles attentes auriez-vous ?